



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 219  
Sport



PROGRAMME 219  
**Sport**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Fabienne BOURDAIS**

*Directrice des sports*

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Pour aboutir à cet objectif, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, les entreprises et leurs institutions sociales. L'action du programme « Sport » s'est déployée dans le cadre des orientations stratégiques suivantes :

### **Mieux structurer la nouvelle gouvernance du sport et renforcer notre modèle sportif**

Le ministère inscrit son action de gouvernance dans un cadre renouvelé, afin d'améliorer son articulation avec les parties prenantes du sport, notamment dans les territoires. Le but est pour les acteurs de partager des objectifs clairs, et de définir un cadre d'action mieux coordonné, cohérent et lisible pour chacun.

S'agissant spécifiquement de l'articulation entre la direction des sports et l'Agence nationale du sport (ANS), des clarifications ont été faites :

- L'ANS déploie des programmes d'intervention, en matière de haute-performance comme de développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.

L'ANS a achevé le déploiement du plan « 5000 terrains de sports » en dépassant l'objectif avec 5507 équipements sportifs de proximité déployés. Au niveau de la gouvernance territoriale, l'ensemble des conférences régionales du sport en métropole ont établi un projet sportif territorial (PST). 15 projets emblématiques cofinancés par les membres des conférences ont été soutenus financièrement par l'ANS (1,2 M€).

- La direction des sports a renforcé son rôle d'administration « d'état-major », sur trois champs : l'orientation stratégique des politiques publiques du sport, leur évaluation et le régalién.

Le ministère s'est doté de nouveaux documents stratégiques dans le domaine de la lutte contre les dérives dans le sport, dont un plan d'action pour mieux lutter contre la haine et favoriser l'inclusion des personnes LGBT+ dans le sport et un plan d'action en matière de lutte contre le séparatisme. Pour mettre en œuvre et poursuivre ces actions en matière de lutte contre les violences, le ministère a accentué l'exigence vis-à-vis des fédérations dans le suivi des contrats de délégations (davantage sanctionner les auteurs de dérives, sécuriser le contrôle d'honorabilité des encadrants et améliorer la formation des acteurs pour mieux prévenir les dérives). Le ministère a organisé des formations et publié de nouveaux outils (Vade Mecum « Mieux repérer et réagir face aux violences à caractère sexiste et sexuel »).

Les services déconcentrés ont également été mobilisés sur ces thématiques prioritaires, via le contrôle des éducateurs et des établissements d'activité physique et sportive. La capacité de contrôle mobilisée sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre le séparatisme a été augmentée. Le ministère a accompagné les agents impliqués sur ces sujets par des formations (prévention des violences et discriminations, techniques d'audition...).

Le déploiement de ces actions dans les établissements a aussi été soutenu par le conventionnement avec des associations spécialisées conduisant des actions de prévention.

Le dialogue visant à prévenir les violences dans les stades s'est poursuivi dans le cadre de l'instance nationale du supportérisme : organisation de deux réunions plénières permettant la publication d'une instruction sur les déplacements de supporters et l'encadrement des animations pyrotechniques.

Afin de renforcer l'intégrité de compétitions sportives, des adaptations normatives sont intervenues, notamment pour permettre des tests génétiques antidopage et faciliter l'échange d'informations entre acteurs impliqués sur ce sujet.

En matière de protection des pratiquants et des publics, un effort de simplification a été fait :

- la poursuite du déploiement du SI des manifestations sportives ;
- à la suite de la suppression de l'obligation, pour les fédérations, de demander un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive chaque année, la liste des disciplines à contrainte particulière pour lesquelles un tel certificat est demandé annuellement a été mise à jour.

Enfin, face au nombre dramatique de noyades, des états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique ont été organisés afin de renforcer la surveillance dans les piscines et s'assurer du bon apprentissage du « Savoir Nager ».

La filière économique du sport est un maillon essentiel de notre modèle sportif et de la nouvelle gouvernance du sport pour contribuer à faire de la France une grande nation sportive

La Filière Sport, associant les ministères concernés, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social du sport. Le secteur économique du sport représente 128 000 entreprises, un poids économique de près de 64 Mds €, ainsi qu'un savoir-faire reconnu, de la conception du matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. Le marché mondial des grands événements sportifs représente près de 50 Mds € par an, constitue une opportunité majeure d'expansion. Le développement de la Filière s'appuie sur deux axes : l'organisation et l'héritage des JOP 2024 et le développement de la pratique. Quatre priorités sont poursuivies : objectiver les externalités du sport, promouvoir l'innovation technologique, structurer une offre française à l'international et diversifier les investissements directs dans les activités sportives. La feuille de route 2023 de la Filière se fait l'écho de ces priorités. Elle est centrée sur 30 actions structurantes, dont identifier des mécanismes budgétaires financiers susceptibles de créer des effets leviers sur l'offre de biens / services sportifs, intégrer davantage le mouvement sportif, contribuer à accélérer la transition écologique du secteur sportif.

### **Développer l'activité physique pour tous les publics, pour la santé et le bien être des Français**

Le développement du **sport à l'école** est prioritaire car il constitue un enjeu de santé, d'épanouissement, d'égalité et de réussite pour les élèves. Le ministère a contribué à la mise en œuvre des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes à l'école en fournissant des ressources pédagogiques et matérielles et en mobilisant des sportifs de haut-niveau. Le ministère a également piloté le déploiement de l'expérimentation de 2h supplémentaires de sport pour les collégiens dans 150 établissements volontaires et l'extension sur tout le territoire à plus de 700 établissements scolaires. Un travail de formalisation avec les fédérations, têtes de réseau des structures porteuses d'offre, est en cours afin d'améliorer le déploiement de ce dispositif.

Le **Pass'Sport** a été ouvert en 2023 aux structures du loisir sportif marchand et aux associations agréées sport ou jeunesse et éducation populaire en plus des structures affiliées à l'une de 115 fédérations sportives agréées, offrant ainsi une capacité d'accueil plus importante et une offre sportive diversifiée. Le recours au Pass'Sport est en forte augmentation pour la saison 2023 avec près de 1,4 million de jeunes bénéficiaires.

Afin de développer le sport à des fins de santé, (prévention et soin), 573 **Maisons Sport Santé (MSS)** prévues par la loi du 2 mars 2023 sont labélisées sur le territoire, créant ainsi un maillage de proximité. Par ailleurs, les ministres chargés de la santé et des sports ont lancé une mission visant à faire le point sur la

stratégie nationale sport santé et formuler des recommandations pour accélérer son déploiement et le développement de l'activité physique adaptée.

Un appel à projets a également été lancé en 2023, en lien avec le ministère de la fonction publique, dans le cadre du Fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail, qui a permis de sélectionner une vingtaine de projets de promotion des activités physiques et sportives (APS) auprès des agents dans les administrations de l'État.

Suite à la Conférence nationale du handicap, le ministère a rédigé une nouvelle feuille de route pour l'accès aux **APS des personnes en situation de handicap**. Des actions ont été engagées afin de renforcer l'accessibilité de l'information, de l'accueil en club, du matériel et des lieux de pratique.

Les travaux concernant le développement des **formations aux métiers du sport** ont été enrichis par le Grenelle de l'emploi et des métiers du sport de juin 2023, permettant aux ministères certificateurs et aux branches professionnelles de s'accorder sur des principes d'équivalences entre les différents diplômes. Le dispositif SESAME a financé en 2023 l'accompagnement de 3000 jeunes sur tout le territoire. La formation en apprentissage a fait l'objet d'une campagne de promotion afin qu'elle participe à l'augmentation des volumes de stagiaires, et à satisfaire les besoins croissants des employeurs.

En 2023, « **l'École des cadres** » a accompagné l'évolution des missions des CTS, facilité leur trajectoire professionnelle et contribué au développement de leur expertise au bénéfice de l'action ministérielle.

### **Préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 en accompagnant nos athlètes en vue de cette échéance et en contribuant à l'engagement des Français autour de l'élan lié aux JOP**

2023 a donc été marquée par un accompagnement renforcé et ciblé des athlètes et de leur encadrement dans la perspective des JOP. Cela s'est notamment traduit par l'allocation de 71,7 M€ aux projets de performance portés par les fédérations, le renforcement du « plan coach » (214 entraîneurs en 2023), l'équipement de sites d'entraînement avec réplique du matériel des jeux (3,2 M€ dont 1,5 M€ pour l'INSEP) ou encore la consolidation des dispositifs d'aide à l'emploi pour garantir aux SHN un niveau de revenu stable (1 000 athlètes dont l'emploi est soutenu par l'État contre 856 en 2022).

Une convention de collaboration DS/ANS/INSEP sur la performance sportive a été signée en 2023. L'INSEP, en lien avec l'ANS, a poursuivi son travail d'accompagnement des athlètes en pôle France ou en convention dans leur préparation aux grandes compétitions internationales qualificatives pour les JOP. Les maisons régionales de la performance, implantées dans les CREPS, ont en outre été créées en juin 2023.

Un autre objectif est de faire des JOP une vraie fête populaire. A ce titre, un programme de billetterie populaire à destination de publics prioritaires (scolaires et jeunesse, bénévoles du mouvement sportif, personnes en situation de handicap et leurs aidants, agents de l'État impliqués dans l'organisation des Jeux) est mis en place pour les JOP représentant plus de 400.000 billets.

En promouvant et en soutenant les actions d'animation et de célébration déployées dans tous les territoires, bien au-delà des sites de compétitions, le ministère a contribué en 2023 à la montée en puissance des temps forts dédiés à la pratique sportive lancés dès la phase de candidature comme la Semaine olympique et paralympique, la Journée olympique ou la Journée paralympique.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques**

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

### **OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives**

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

### **OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau**

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

### **OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs**

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

### **OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers**

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	36,7	44	58	48,4	amélioration	60
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	8,6	9,7	11,5	10,5	amélioration	12,5
Taux de licences féminines	%	13,9	16,7	20	18,6	amélioration	23
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	9,1	15	non observé	donnée non renseignée	16
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	22,5	18,2	25	non observé	donnée non renseignée	26
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1850	3000	8000	4000	amélioration	13000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	329	527	9000	Non renseigné	donnée non renseignée	1 200
Pour information : Taux de licences au plan national	%	19	22,6	Sans objet	24,8	donnée non retenue	Sans objet

### Commentaires techniques

#### Taux de licence

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

Estimations de population de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recensement. Population en QPV en 2018 ajustée de la variation de la population métropole+DROM hors Mayotte depuis 2018. Population en ZRR calculée à partir des données de population communale de 2020 ajustée de l'augmentation de population depuis 2020.

#### Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte. La géographie des QPV est celle correspondant à l'année du recensement.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant les licences *annuelles* pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les personnes peuvent avoir plusieurs licences si bien que les taux présentés correspondent au nombre de licences annuelles pour 100 personnes et non de la part de personnes disposant d'une licence annuelle. Les autres licences et autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés.

Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Les chiffres estimés pour 2023 (saison sportive 2022/2023 ou 2023 selon l'organisation des fédérations) restent à manier avec précaution car seules 38 fédérations agréées sur 120, représentant 21,1 % des licences annuelles 2022, ont fourni des chiffres exploitables à la date de calcul. Les chiffres 2023 ont été complétés par des estimations provisoires pour 2023 réalisées à partir de relevés intermédiaires en cours de saison. Les résultats définitifs du recensement des licences sportives seront diffusés début juillet 2024 sur le site de l'INJEP.

Le recensement des licences annuelles mesure l'âge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recensement en considérant l'âge comme non réponse s'il n'est pas compris entre 1 et 99 ans pour limiter les erreurs de mesure.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018 ajustée de l'augmentation de la population depuis 2018, celle dans les ZRR est de 2020 ajustée de l'augmentation de population depuis 2020. Le nombre de licences dans les QPV et dans les ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV et dans les ZRR en 2022 est estimé provisoirement par celui de 2021, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir la France entière hors Mayotte.

### **Handicap**

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap était estimé à 4 000 en 2023. Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part le nombre de structures - notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés depuis 2019 avec l'outil précédent. La cible devra être revue (5 000 en 2024).

### **ALD**

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée en 2023 n'est pas mesurable. Le décompte du nombre d'associations sportives garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) a été effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRAJES et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Aucun recensement n'a été effectué depuis 2022 et ce sous-indicateur est révisé au PLF 2024.

## **ANALYSE DES RÉSULTATS**

S'agissant de l'indicateur 1.1, à la date du 28 février 2024, les données de 38 sur 120 fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ont pu être traitées pour la saison sportive 2023 ou 2022/2023. Ces données ont été complétées par des estimations provisoires réalisées à partir de relevés intermédiaires conçus en cours de saison. Bien que la cible n'est pas atteinte, la réalisation pour 2023 est en hausse de +4,4 points par rapport à celle de 2022.

Le nombre estimé de licences annuelles est de 16,9 millions en 2023. Le nombre de licences annuelles pour 100 habitants s'élève à 24,8 % (16,9 millions de licences annuelles pour 68,1 millions d'habitants en France métropolitaine + DOM). La réalisation est inférieure de 1 point à la cible 2023, mais la progression entre 2022 et 2023 est de +0,8 point, soit une évolution de +8 % sur une année.

Le nombre de licences annuelles des jeunes de 14 à 20 ans, au regard de la population totale de la même classe d'âge, est estimé en 2023 à 48,4 % (2,9 millions de licences annuelles pour 5,9 millions d'habitants). La cible n'est pas atteinte pour cet indicateur, mais on constate une progression de +1,9 points entre 2022 et 2023, soit +11 % sur une année.

En 2023, le nombre de licences annuelles des seniors de plus de 55 ans, au regard de la population totale de la même classe d'âge, est de 10,5 % (2,3 millions de licences annuelles pour 22,2 millions d'habitants).

Le nombre de licences annuelles féminines au regard de la population totale féminine est estimé en 2023 à 18,6 % (6,5 millions de licences annuelles féminines pour 35,1 millions d'habitantes).



Le nombre de licences annuelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé à 9,1 % pour 2022 (0,48 millions de licences annuelles pour 5,2 millions d'habitants, dernières données disponibles).

Le nombre de licences annuelles dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) est estimé à 18,2 % pour 2022 (1,95 million de licences annuelles pour 10,7 millions d'habitants).

Pour les nombre de licences annuelles en QPV et ZRR en 2022, il s'agit des résultats issus des données 2021 (saison sportive 2020/2021 ou 2021 selon l'organisation des fédérations). Le géocodage des données par l'INSEE permettra de calculer ces taux sur les données 2022, plus tard en 2024.

## INDICATEUR

### 1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,6	8,9	14	9,4	amélioration	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	9,6	9,3	15	9,4	amélioration	16
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	49,6	48,9	60	47,7	absence amélioration	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	34,0	38,3	40	35,8	absence amélioration	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	10,9	11,8	15	11,4	absence amélioration	15

#### Commentaires techniques

Source des données : Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

#### Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.
- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».
- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».
- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).
- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS - objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les objectifs et indicateurs de performance fixés à l'agence font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'Agence nationale du sport prévue par la loi du 1<sup>er</sup> août 2019. L'Agence nationale du

sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

La part territoriale 2023 (hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières) est gérée via 2 dispositifs :

- les projets sportifs fédéraux (PSF), qui consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Les fédérations instruisent les dossiers de demande de subvention (hors emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique ») et transmettent à l'Agence leur proposition de répartition des crédits dédiés au développement au plan territorial de leur(s) discipline(s). Cette démarche concerne 104 fédérations et le CNOSF pour un montant de 75 M€ ;
- les projets sportifs territoriaux (PST) dont les crédits réservés à l'emploi, l'apprentissage, les savoirs fondamentaux (J'apprends à nager / Aisance aquatique / Savoir rouler à vélo), la lutte contre toutes formes de violences dans le sport et d'autres aides « politiques publiques », sont gérés par les services déconcentrés de l'État chargé des sports, pour un montant de 61 M€.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale réalisé, soit 136 M€ en 2023 (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

Il est à noter que les projets sportifs fédéraux (PSF) ont été mis en place dès 2019 pour responsabiliser davantage les fédérations en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Ainsi les fédérations sont-elles amenées à instruire les dossiers de demandes de subventions et de proposer à l'Agence nationale du sport une proposition de répartition de subventions au regard de l'enveloppe territoriale dont elles disposent. Même si l'Agence nationale du sport impose chaque année un cadre aux fédérations dans la mise en œuvre de leur PSF (part aux clubs de 50 % à échéance 2024, sanctuarisation des crédits en Outre-mer, augmentation de la part des actions en faveur des femmes et des jeunes filles, transparence de la décision,...), la philosophie de cette démarche consiste à donner aux fédérations la possibilité de fixer leurs propres orientations, ce qui peut entraîner des décalages sur certains indicateurs entre les objectifs cibles prévus et les réalisations enregistrées (ex. part en faveur des féminines, part en faveur des zones carencées et part en faveur du parasport).

S'agissant plus spécifiquement de l'emploi, l'objectif n'a pas pu être atteint puisque, dès le départ de la campagne, la part totale des crédits emploi prévue dans le budget 2023 s'élevait à 38 % (51,64 M€ sur 135,89 M€), soit 2 points de moins que l'indicateur cible (40 %).

De plus, l'enveloppe 2023 n'a pas été totalement utilisée en raison essentiellement d'un reliquat enregistré sur le dispositif « Campus 2023 » qui n'a réussi à mobiliser que 260 aides à l'emploi (sur les 500 initialement prévus, soit 52 % de l'atteinte de l'objectif).

**OBJECTIF****2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives****INDICATEUR****2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	7	6	5	3	cible atteinte	4
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	6	2	4	1	cible atteinte	4

**Commentaires techniques**

**Source des données :** comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post\_assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau des fédérations sportives, du sport de haut niveau et du sport professionnel (DS2B) – Direction des sports en 2023 pour l'année comptable 2022.

**Mode de calcul :**

La rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport :

- pour les fédérations unisport et multisport, ; 104 fédérations concernées en 2022 par une subvention de l'ANS. 6 fédérations ont présenté des bilans et comptes d'exploitations inexploitable, ce qui porte à 98 fédérations l'analyse sur cet indicateur.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du Sport sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2023 porte donc sur le même périmètre que celle de 2022.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les deux paramètres de l'indicateur 2.1 sont identifiés avec des résultats encourageants, puisque les deux cibles ont été atteintes. Les trois fédérations considérées comme fragiles sont : UCPA, Fédération française de lutte et disciplines associées et la Fédération française de football américain. La fédération considérée en situation dégradée est la Fédération française de hockey.

**INDICATEUR****2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	4	5	1	1	cible atteinte	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	55	30	75	57	amélioration	75

**Commentaires techniques**

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuel du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau des fédérations sportives, du sport de haut niveau et du sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'Agence nationale du sport rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. L'analyse porte sur les 98 fédérations pour lesquelles les données transmises sont exploitables.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les deux paramètres de l'indicateur sont identifiés avec de bons résultats, puisque les cibles ont été atteintes ou qu'il y a une amélioration. Cependant, le résultat de l'année 2022 (portant sur les comptes 2021) prenait en compte les effets de la crise COVID. Les mesures d'accompagnement ont, en effet, permis à un plus grand nombre de fédérations de passer cet obstacle financier. Dans une approche prudente, le MSJOP avait anticipé un nombre important de fédérations avec moins de 20 % de subventions en 2022, ce qui n'a pas été le cas. Le chiffre obtenu en 2023 s'apparente en fait à celui de l'année « réalisation 2021 », et se situe à 57 %.

La seule fédération dont le subventionnement par l'État est supérieur à 50 % reste la Fédération française de pentathlon moderne.

**OBJECTIF**

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

**INDICATEUR mission****3.1 – Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	8	10	Non déterminé	sans objet	donnée non retenue	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	10	9	Non déterminé	sans objet	donnée non retenue	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	6	5	7	absence amélioration	5

**Commentaires techniques**

Source des données : Agence nationale du Sport – Pôle Haute performance

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Sous-indicateur 3.1.1 :

Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 339 épreuves olympiques d'été et des 109 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1<sup>er</sup>, 7 au 2<sup>e</sup>, 6 au 3<sup>e</sup>, ..., 1 au 8<sup>e</sup>. La nation classée au 1<sup>er</sup> rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basketball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. En conséquence, il n'y a pas de cible ni de réalisation 2023.

#### Sous-indicateur 3.1.2 :

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. En conséquence, il n'y a pas de cible ni de réalisation 2023.

#### Sous-indicateur 3.1.3 :

Le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

## INDICATEUR

### 3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	85,6	78	80	82	cible atteinte	85

#### Commentaires techniques

Source des données :

Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports.

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportifs de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau (69 fédérations).

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 1069 sportifs de haut niveau (en catégorie Élite, Senior, Relève, Reconversion) issus d'un panel de 56 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2021 (30/06/2021 sports d'hiver ou 31/12/2021 sports d'été).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le résultat de cette année (82 %) revient à un niveau comparable à ceux d'avant la période Covid-19. Le chiffre des SHN issus de la base de données est en augmentation substantielle, notamment dû au report des JOP de Tokyo 2021 (au lieu de 2020), ce qui a eu pour effet, d'intégrer des SHN qui auraient dû s'arrêter au 31 décembre 2020 et qui ne l'ont fait qu'un an plus tard. Le nombre de fédérations est également en légère augmentation (56 contre 52).

La mise en place de nombreux dispositifs d'insertion et de suivi socio-professionnel par le ministère chargé des sports, en collaboration avec l'Agence nationale du sport (ANS), contribue à obtenir un pourcentage élevé à cet indicateur. La trajectoire devrait continuer à progresser, cette thématique ayant été un des axes forts de la politique ministérielle avant les JOP de Paris 2024.

À noter que pour les 6 fédérations ayant un secteur professionnel développé (basketball, cyclisme, football, handball, rugby, volley), on constate toujours que les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes.

## OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

## INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	65	71	100	81,5	amélioration	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	81,5	80	100	82	amélioration	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	Non déterminé	87	100	52,5	absence amélioration	100

### Commentaires techniques

Source des données : bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1.

### Mode de calcul :

Le nombre de sportifs de haut niveau (SHN), de sportifs des collectifs nationaux ou de sportifs classés « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux et de sportifs classés « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2024 par la direction des sports auprès des fédérations sportives, sur la base de leur déclaration en croisant les données avec celles de la base nationale des sportifs listés. Cependant à ce jour, seulement 17 % des fédérations ont répondu à cette enquête. De ce fait, l'indicateur renseigné dans le tableau est provisoire et peu significatif ni représentatif de la surveillance médicale réalisée en 2023. Les fédérations ont été relancées et un indicateur consolidé sera renseigné ultérieurement. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais sont à considérer : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération) ; le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1er avril 2023 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Sans objet compte rendu du faible nombre de fédérations sportives ayant répondu (voir précisions méthodologiques).

## INDICATEUR

### 4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	76	75	76	absence amélioration	80
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	24	24	25	24	absence amélioration	20

### Commentaires techniques

#### Mode de calcul :

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La stratégie de contrôle mise en œuvre en 2023 correspondait à l'aboutissement d'une montée en puissance progressive du programme annuel de contrôles. Sur le plan quantitatif, l'année 2023 a permis à l'agence de franchir pour la première fois le cap des 12 000 prélèvements annuels, ce qui lui a permis de se placer au même niveau que les principales organisations nationales antidopage européennes auxquelles elle doit se comparer, celles du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Après 10 212 échantillons prélevés en 2022, l'agence a ainsi organisé, pour son propre compte, la collecte de 12 044 échantillons urinaires et sanguins en 2023. A parité, ces échantillons ont été prélevés en compétition ou hors compétition (entraînement, domicile...).

L'agence a pu tenir le rythme de collecte des échantillons grâce à un vivier étoffé de préleveurs antidopage et d'escortes antidopage formés directement par l'agence (en complément de ceux mis à disposition par les fédérations elles-mêmes lors des compétitions) : en 2023, l'agence a pu ainsi compter sur 166 préleveurs (contre 133 précédemment) et 223 escortes (en lieu et place de 104 l'année précédente).

A l'instar de l'année précédente, 76 % de ces prélèvements portaient sur des sportifs de niveau international ou national tandis que les 24 % restant se rapportaient à d'autres sportifs d'un niveau inférieur. Conformément aux standards de l'Agence mondiale antidopage, cette proportion traduit une attention particulière portée au sport de haut-niveau, *a fortiori* l'année précédant les Jeux olympiques et paralympiques d'été. De par sa qualité de pays-hôte des Jeux en 2024, la France aura des délégations nationales olympique et paralympique plus étoffées, donnant à cette édition un caractère tout à fait exceptionnel pour les sportifs français et l'organisation française antidopage en amont de ces compétitions.

Le prélèvement d'échantillons a eu lieu tout au long de l'année selon le calendrier propre à chaque discipline, et toujours dans une logique de partenariat et d'échange d'informations, dans la mesure du possible, avec les autres organisations antidopage, particulièrement l'agence de contrôle internationale (ITA).

Parallèlement, la surveillance des sportifs qui ne sont pas du niveau national a été maintenue en 2023. Depuis deux ans, le maintien en valeur relative de la part de sportifs « infranationaux » contrôlés se traduit par une hausse en valeur absolue du nombre d'échantillons prélevés auprès de ce public sportif puisque le total de ces échantillons collectés augmente. La stratégie de contrôle continue de reposer sur le traitement du renseignement collecté par l'agence, notamment dans le cadre des investigations facilitées en 2021 par l'octroi de nouvelles prérogatives d'enquêtes. A cet égard, cette orientation peut s'appuyer sur une augmentation continue, ces dernières années, des signalements effectués sur la plateforme de signalement des faits de dopage de l'agence.

## OBJECTIF

### 5 - Adapter la formation aux évolutions des métiers

## INDICATEUR

### 5.1 - Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	66,2	73,1	77,0	Non connu	donnée non renseignée	77

#### Commentaires techniques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.

Le champ géographique est la France entière.

Mode de calcul : ce sont les diplômés répondant à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Sont interrogés les titulaires d'un des diplômes délivrés par les services déconcentrés jeunesse et sport au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour une année N, la période de référence de délivrance s'étend de mai N-1 à avril N et la période d'interrogation de janvier à début mars N+1.



## ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2023, la collecte des données est encore en cours au moment de la rédaction de ce document. La dernière valeur connue reste celle de 2022 dont la cible ne peut être qualifiée à ce stade.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>							
<i>Consommation 2023</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	7 520 819 21 733 175	-1 846	177 698 289 240 061 437		<b>224 914 418</b> <b>381 588 756</b>	224 914 418
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	40 960 151 39 553 169	7 639 661	195 545 964 191 047 656	3 700 000 460 800	<b>299 108 836</b> <b>238 701 286</b>	299 108 836
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	805 169 770 819		21 109 884 19 660 072		<b>28 317 523</b> <b>20 430 891</b>	28 317 523
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	22 093 398 19 434 136		3 141 953 5 491 799		<b>48 284 242</b> <b>24 925 935</b>	48 284 242
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>128 049 392</b>	<b>71 379 537</b>	<b>0</b>	<b>397 496 090</b>	<b>3 700 000</b>	<b>600 625 019</b>	<b>600 625 019</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+15 000 (hors titre 2)			+15 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+105 240 616 (hors titre 2)			+105 240 616	
Total des AE ouvertes	128 049 392		577 831 243 (hors titre 2)			705 880 635	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>119 795 990</b>	<b>81 491 299</b>	<b>7 637 815</b>	<b>456 260 964</b>	<b>460 800</b>	<b>665 646 868</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>							
<i>Consommation 2023</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	7 520 819 18 675 172		277 698 289 146 437 025		<b>324 914 418</b> <b>284 908 187</b>	324 914 418
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	40 960 151 42 088 362	2 107 493 7 180 832	191 403 597 196 342 527	5 372 000 2 112 000	<b>298 745 962</b> <b>247 723 721</b>	298 745 962
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	805 169 658 066		21 109 884 19 576 072		<b>28 317 523</b> <b>20 234 138</b>	28 317 523
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	22 093 398 19 386 966		3 141 953 5 332 493		<b>48 284 242</b> <b>24 719 459</b>	48 284 242
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>128 049 392</b>	<b>71 379 537</b>	<b>2 107 493</b>	<b>493 353 723</b>	<b>5 372 000</b>	<b>700 262 145</b>	<b>700 262 145</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+15 000 (hors titre 2)			+15 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+4 777 129 (hors titre 2)			+4 777 129	
Total des CP ouverts	128 049 392		577 004 882 (hors titre 2)			705 054 274	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>119 795 990</b>	<b>80 808 566</b>	<b>7 180 832</b>	<b>367 688 117</b>	<b>2 112 000</b>	<b>577 585 505</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	7 045 247 10 097 703	-19 534	346 303 687 204 791 892		390 460 180	<b>390 460 180</b> <b>249 625 448</b>
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	42 734 969 42 944 020	0	193 712 564 214 910 248	5 100 000 4 896 000	296 615 835	<b>296 615 835</b> <b>318 945 974</b>
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	805 169 1 014 700		19 445 968 17 494 276		26 236 823	<b>26 236 823</b> <b>25 495 278</b>
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	21 099 397 18 288 002		3 141 953 2 464 627		45 789 816	<b>45 789 816</b> <b>40 232 085</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>119 713 700</b>	<b>71 684 782</b>	<b>0</b>	<b>562 604 172</b>	<b>5 100 000</b>	<b>759 102 654</b>	<b>759 102 654</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>117 416 851</b>	<b>72 344 424</b>	<b>-19 534</b>	<b>439 661 043</b>	<b>4 896 000</b>		<b>634 298 784</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	7 045 247 9 817 449		246 303 687 222 454 285		290 460 180	<b>290 460 180</b> <b>267 027 120</b>
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	42 034 969 40 347 688	2 017 493 2 017 493	190 087 933 256 202 202	2 700 000 2 592 000	291 908 697	<b>291 908 697</b> <b>357 355 089</b>
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	805 169 1 168 339		19 445 968 17 918 967		26 236 823	<b>26 236 823</b> <b>26 073 609</b>
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	21 099 397 18 256 980		3 141 953 2 573 316		45 789 816	<b>45 789 816</b> <b>40 309 752</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>119 713 700</b>	<b>70 984 782</b>	<b>2 017 493</b>	<b>458 979 541</b>	<b>2 700 000</b>	<b>654 395 516</b>	<b>654 395 516</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>117 416 851</b>	<b>69 590 455</b>	<b>2 017 493</b>	<b>499 148 769</b>	<b>2 592 000</b>		<b>690 765 569</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	117 416 851	128 049 392	119 795 990	117 416 851	128 049 392	119 795 990
Rémunérations d'activité	69 880 783	77 256 732	70 986 893	69 880 783	77 256 732	70 986 893
Cotisations et contributions sociales	47 307 435	50 457 176	48 330 833	47 307 435	50 457 176	48 330 833
Prestations sociales et allocations diverses	228 633	335 484	478 264	228 633	335 484	478 264

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	72 344 424	71 379 537	81 491 299	69 590 455	71 379 537	80 808 566
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 358 902	17 551 894	25 801 776	17 604 933	17 551 894	25 119 043
Subventions pour charges de service public	51 985 522	53 827 643	55 689 523	51 985 522	53 827 643	55 689 523
Titre 5 – Dépenses d'investissement	-19 534	0	7 637 815	2 017 493	2 107 493	7 180 832
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-19 534	0	4 646 415	2 017 493	2 107 493	4 189 432
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 991 400	0	0	2 991 400
Titre 6 – Dépenses d'intervention	439 661 043	397 496 090	456 260 964	499 148 769	493 353 723	367 688 117
Transferts aux ménages	-2 741 393	4 558 661	2 014 074	5 688 284	4 558 661	2 014 074
Transferts aux entreprises	7 769 047	271 914	3 822 995	42 572 062	329 547	6 865 781
Transferts aux collectivités territoriales	67 078 560	68 171 719	69 733 016	67 292 483	68 171 719	69 733 016
Transferts aux autres collectivités	367 554 829	324 493 796	380 690 879	383 595 941	420 293 796	289 075 247
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 896 000	3 700 000	460 800	2 592 000	5 372 000	2 112 000
Dotations en fonds propres	4 896 000	3 700 000	460 800	2 592 000	5 372 000	2 112 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>600 625 019</b>			<b>700 262 145</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+105 255 616			+4 792 129	
<b>Total*</b>	<b>634 298 784</b>	<b>705 880 635</b>	<b>665 646 868</b>	<b>690 765 569</b>	<b>705 054 274</b>	<b>577 585 505</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2023		10 000		10 000				
12/2023		5 000		5 000				
<b>Total</b>		<b>15 000</b>		<b>15 000</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/03/2023		132 884 279		38 399 019				
<b>Total</b>		<b>132 884 279</b>		<b>38 399 019</b>				

## ■ DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						170 431		170 431
20/11/2023						809 495		809 495
<b>Total</b>						<b>979 926</b>		<b>979 926</b>

## ■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						26 663 737		32 641 964
<b>Total</b>						<b>26 663 737</b>		<b>32 641 964</b>

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>132 899 279</b>		<b>38 414 019</b>		<b>27 643 663</b>		<b>33 621 890</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730224	<b>Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 2100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	60	72	56
230607	<b>Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	4	nc	14
160205	<b>Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7
430101	<b>Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale</b> Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	<b>Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
120509	<b>Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 50 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	0	0	0
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>72</b>	<b>80</b>	<b>78</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	185 219 108 261 792 766	224 914 418 381 588 756	39 695 310 119 795 990	285 219 108 165 112 197	324 914 418 284 908 187
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	240 206 115 238 701 286	299 108 836 238 701 286	58 902 721	239 843 241 247 723 721	298 745 962 247 723 721
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	21 915 053 20 430 891	28 317 523 20 430 891	6 402 470	21 915 053 20 234 138	28 317 523 20 234 138
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	25 235 351 24 925 935	48 284 242 24 925 935	23 048 891	25 235 351 24 719 459	48 284 242 24 719 459
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>128 049 392</b>	<b>472 575 627</b>	<b>600 625 019</b>	<b>128 049 392</b>	<b>572 212 753</b>	<b>700 262 145</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+105 255 616	+105 255 616		+4 792 129	+4 792 129
Total des crédits ouverts	128 049 392	577 831 243	705 880 635	128 049 392	577 004 882	705 054 274
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>119 795 990</b>	<b>545 850 878</b>	<b>665 646 868</b>	<b>119 795 990</b>	<b>457 789 516</b>	<b>577 585 505</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+8 253 402	+31 980 365	+40 233 767	+8 253 402	+119 215 366	+127 468 769

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	128 049 392	462 575 627	590 625 019	128 049 392	562 212 753	690 262 145
Amendements	0	+10 000 000	+10 000 000	0	+10 000 000	+10 000 000
<b>LFI</b>	<b>128 049 392</b>	<b>472 575 627</b>	<b>600 625 019</b>	<b>128 049 392</b>	<b>572 212 753</b>	<b>700 262 145</b>

Le PLF 2023 s'établissait à 590 625 019 € en AE et à 690 262 145 € en CP. L'écart entre le PLF et la LFI s'explique par l'amendement n° II-2826 majorant les crédits HT2 de 10 000 000 € en AE=CP au titre de l'insertion par le sport adopté par l'Assemblée nationale en 1<sup>re</sup> lecture.

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2, aucun mouvement réglementaire n'a affecté les crédits du programme.



Sur le hors titre 2 :

- **La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023** a procédé à une annulation de 26 663 737 € en AE et 32 641 964 € en CP correspondant aux crédits mis en réserve ;
- **Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a réalisé :**
  - un transfert entrant de 127 029 € en AE et CP en provenance du programme **214** « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » destiné au financement de la poursuite du transfert du sport de haut niveau aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) ;
  - un transfert entrant de 40 000 € en AE et CP en provenance du programme **123** « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » destiné au financement des réunions (experts et ministres) de la commission de la jeunesse et des sports de l'océan Indien de novembre 2023 à La Réunion ;
  - un transfert sortant de -477 000 € en AE et CP à destination du programme **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi », destiné au financement du dispositif « Les clubs sportifs engagés » ;
  - un transfert sortant de -499 524 € en AE et CP à destination du programme **148** « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques », destiné au financement de l'appel à projets relatif au développement d'activités physiques et sportives en milieu professionnel dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- **Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a réalisé :**
  - un transfert entrant de 340 000 € en AE et CP en provenance du programme **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » destiné au financement de l'opération « du Stade vers l'emploi » ;
  - un transfert entrant de 159 569 € en AE et CP en provenance du programme **214** « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » destiné au financement de la poursuite du transfert du sport de haut niveau aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) ;
  - un transfert entrant de 45 000 € en AE et CP en provenance du programme **204** « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » de la mission « Santé » destiné au financement de la campagne de communication sur la prévention des noyades ;
  - un transfert entrant de 35 000 € en AE et CP en provenance du programme **134** « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » destiné au financement d'une étude relative à l'« Analyse des évolutions du tourisme sportif » ;
  - un transfert sortant de -750 000 € en AE et CP en provenance en faveur du programme **305** « Stratégies économiques » de la mission « Économie » relatif au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'« Avenir du Stade de France ».
- Le programme a bénéficié, par **l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023**, de reports de crédits d'un montant de 132 884 279 € en AE et 38 399 019 € en CP.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, deux arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits du programme sur le fonds n° 1-2-00211 « Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport » :

- l'arrêté du 3 juillet 2023 a rattaché 10 000 € en AE=CP ;
- l'arrêté du 18 décembre 2023 a rattaché 5 000 € en AE=CP.

Ces crédits ont été exécutés conformément à l'intention de la partie versante.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	5 099 569	22 219 781	27 319 350	5 099 569	27 201 637	32 301 206
Surgels	0	4 443 956	4 443 956	0	5 440 327	5 440 327
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>5 099 569</b>	<b>26 663 737</b>	<b>31 763 306</b>	<b>5 099 569</b>	<b>32 641 964</b>	<b>37 741 533</b>

Le montant de la réserve initiale était de 27,3 M€ en AE et 32,3 M€ en CP, soit 4,5 % de la LFI en AE et en CP, dont 5,1 M€ concernant le titre 2.

Un surgel a été constitué en mai 2023 sur le HT2 augmentant cette réserve de 4 443 956 € en AE et 5 440 327 € en CP.

En fin de gestion, la réserve de précaution de 5,1 M€ sur le titre 2 a été dégelée.

Sur le hors titre 2, la réserve a été dégelée puis annulée à hauteur de 26 663 737 € en AE et 32 641 964 € en CP par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	1 432,00	1 442,00	0,00	1 428,41	-13,59
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 432,00</b>	<b>1 442,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 428,41</b>	<b>-13,59</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	+0,57	-4,16	+10,67	-14,83
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+0,57</b>	<b>-4,16</b>	<b>+10,67</b>	<b>-14,83</b>

La consommation du plafond d'emplois (en ETPT) a baissé de 3,59 ETPT entre 2022 et 2023, notamment en raison de vacances frictionnelles dues aux entrées plus tardives que les sorties.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		dont départs en retraite			dont primo recrutements		Réalisation	Prévision PAP
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	83,00	31,00	5,00	81,00	24,00	7,00	-2,00	0,00
<b>Total</b>	<b>83,00</b>	<b>31,00</b>		<b>81,00</b>	<b>24,00</b>		<b>-2,00</b>	<b>0,00</b>

Le schéma d'emplois est égal à -2 ETP.

Les primo recrutements indiqués sont les lauréats du concours de professeurs de sport (option CTS).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	373,00	378,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 069,00	1 050,25	0,00	0,00	+0,57	-4,16	+10,67	-14,83
<b>Total</b>	<b>1 442,00</b>	<b>1 428,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+0,57</b>	<b>-4,16</b>	<b>+10,67</b>	<b>-14,83</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	380,36
Services régionaux	0,00	1 056,94
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 437,30</b>

On constate que la réalisation des ETP au 31/12/23 est égale à celle réalisée en 2022 pour le service de l'administration centrale. Or ce service correspond à l'affectation des conseillers techniques sportifs (CTS) qui sont recrutés sur contrat de directeur technique national ou d'entraîneur national. Cet effectif stable est rassurant au regard de l'échéance des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	447,00	430,24
02 – Développement du sport de haut niveau	663,00	671,64
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	72,00	84,56
04 – Promotion des métiers du sport	260,00	241,97
<b>Total</b>	<b>1 442,00</b>	<b>1 428,41</b>
Transferts en gestion		0,00

La répartition par action est issue de l'exploitation des lettres de missions des (CTS).  
La politique en faveur du sport de haut niveau représente 47 % des missions de ce personnel

#### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>69 880 783</b>	<b>77 256 732</b>	<b>70 986 893</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>47 307 435</b>	<b>50 457 176</b>	<b>48 330 833</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	35 516 588	38 095 728	36 119 272
– Civils (y.c. ATI)	35 479 492	38 095 728	36 079 649
– Militaires	37 096		39 623
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	11 790 847	12 361 448	12 211 561
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>228 633</b>	<b>335 484</b>	<b>478 264</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>117 416 851</b>	<b>128 049 392</b>	<b>119 795 990</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>81 900 263</b>	<b>89 953 664</b>	<b>83 676 717</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

#### ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2022 retraitée</b>	<b>78,50</b>
Exécution 2022 hors CAS Pensions	81,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,40
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-3,26
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-0,14
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,17</b>
EAP schéma d'emplois 2022	0,46
Schéma d'emplois 2023	-0,63
<b>Mesures catégorielles</b>	
<b>Mesures générales</b>	<b>1,71</b>
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	1,70
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>0,43</b>
GVT positif	1,15
GVT négatif	-0,72
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>2,52</b>
Indemnisation des jours de CET	2,45
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	0,07
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,69</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,23
Autres variations	0,46
<b>Total</b>	<b>83,68</b>

Le GVT solde correspond à 0,43 M€. Il résulte d'un GVT positif (présents décembre 2022/présents décembre 2023) égal à 1,70 % de la masse salariale indiciaire 2022 et d'un GVT négatif d'un montant de -0,72 M€.

Le débasage (-0,14 M€) et rebasage (+0,07 M€) de dépenses au profil atypique (hors GIPA) concerne les dépenses relatives à l'indemnité de rupture conventionnelle.

Les autres variations des dépenses de personnels comprennent notamment le report de charges de 2022 lié à la hausse de la valeur du point d'indice intervenue le 1/7/22 pour les fonctionnaires détachés sur contrats de directeurs techniques nationaux et d'entraîneurs nationaux (0,23 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	44 877	56 532	67 447	35 420	47 983	49 605

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale est portée par le secrétariat général du MENJ au sein du programme 214.



## Dépenses pluriannuelles

### CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000					9 100 000	7 165 171
<b>Total</b>	<b>9 100 000</b>					<b>9 100 000</b>	<b>7 165 171</b>

### CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

#### Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	33 000 000			7 858 746	3 537 532	33 223 206	8 122 263
Guadeloupe	5 625 000			1 123 000	199 134	5 632 000	681 540
Guyane	5 625 000			1 151 409	503 130	5 683 409	1 127 397
La Réunion	6 875 000			2 086 917	950 505	6 886 737	2 016 971
Martinique	5 625 000			1 468 920	404 362	5 549 920	898 758
Mayotte	6 875 000			1 250 500	859 615	6 910 185	2 432 973
Nouvelle-Calédonie	500 000			250 000	189 000	520 000	270 000
Saint-Martin	625 000				380 000	500 000	400 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	625 000			403 000	51 786	915 955	294 624
Wallis-et-Futuna	625 000			125 000		625 000	
<b>Total</b>	<b>33 000 000</b>			<b>7 858 746</b>	<b>3 537 532</b>	<b>33 223 206</b>	<b>8 122 263</b>

Pour la Nouvelle-Calédonie : il s'agit d'un Contrat de Développement (CDEV).

A noter que la Polynésie Française, qui ne se trouve pas dans le tableau ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un CCT, mais a signé le 14 avril 2021 un Contrat de Développement et Transformation (CDT) de 750 000 € sur la période 2021-2023.

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée (2021-2023)	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Polynésie Française	750 000			492 400	221 145	900 086	371 553

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## ■ MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	État	Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Daily (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1<sup>re</sup> tranche</i>										
<i>Dont 2<sup>e</sup> tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1<sup>er</sup> octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme 219 « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 410 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE CP									
Investissement	63 390 000 21 689 192	85 740 448 44 899 516	0 2 017 493	0 2 017 493	0 2 110 000	4 527 259 4 068 430	0 2 210 000	0 0	0 0
Fonctionnement	116 937 158 116 937 158	115 781 688 115 727 320	11 944 295 11 944 295	12 130 746 9 313 931	9 010 000 9 010 000	7 465 512 10 185 200	9 190 000 9 190 000	0 0	0 0
Financement	51 618 404 51 618 404	31 616 120 31 616 120	2 280 106 2 280 106	2 280 105 2 280 105	2 190 000 2 190 000	0 0	2 090 000 2 090 000	0 0	0 0





SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>577 831 243</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>577 004 882</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>545 850 878</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>457 789 516</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>10 873 243</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>31 980 365</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>446 916 273</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>74 135 019</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>74 135 019</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>10 873 243</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>63 261 776</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>545 850 878</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>446 916 273</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>98 934 605</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>162 196 381</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>19 582 786</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>142 613 595</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 (162,2 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 96 M€ au titre du Plan d'équipement de proximité de l'ANS dont 3,88 M€ à verser en 2024 ;
- 35,67 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement et le plan pluriannuel d'investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP (2006-2036) dont 4,78 M€ pour 2024 ;
- 18,11 M€ concernant le dispositif de compensation des pertes de billetterie qui feront l'objet d'un retrait d'engagement ;
- 6,26 M€ au titre de dispositifs divers réalisés en administration centrale ou en services déconcentrés ;
- 5,48 M€ pour le soutien aux grands évènements sportifs internationaux - GESI dont 4,02 M€ à solder en 2024 ;
- 0,65 M€ au titre des investissements des écoles (dont INSEP) à solder en 2024.

*Justification par action***ACTION****01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	185 219 108 261 792 766	<b>224 914 418</b> <b>381 588 756</b>	39 695 310 119 795 990	285 219 108 165 112 197	<b>324 914 418</b> <b>284 908 187</b>

La consommation en CP sur cette action est moins élevée que les crédits ouverts en LFI. La principale raison de cette sous consommation tient au fait que l'enveloppe en CP dédiée au plan d'équipements de proximité (PEP) de l'ANS n'a pas été totalement mobilisée et sera demandée en report sur 2024.

La surconsommation en AE est due essentiellement aux reports obtenus au titre du PEP (96 M€) et qui ont été mobilisés dans leur totalité en gestion 2023.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	39 695 310	119 795 990	39 695 310	119 795 990
Rémunérations d'activité	23 949 586	70 986 893	23 949 586	70 986 893
Cotisations et contributions sociales	15 641 724	48 330 833	15 641 724	48 330 833
Prestations sociales et allocations diverses	104 000	478 264	104 000	478 264
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 520 819	21 733 175	7 520 819	18 675 172
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	14 331 222	693 376	11 273 219
Subventions pour charges de service public	6 827 443	7 401 953	6 827 443	7 401 953
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-1 846		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-1 846		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	177 698 289	240 061 437	277 698 289	146 437 025
Transferts aux ménages	3 661	5 000	3 661	5 000
Transferts aux entreprises		375 855		375 855
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	1 426 145	909 971	1 426 145
Transferts aux autres collectivités	176 784 657	238 254 437	276 784 657	144 630 025
<b>Total</b>	<b>224 914 418</b>	<b>381 588 756</b>	<b>324 914 418</b>	<b>284 908 187</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 21,73 M€ EN AE ET 18,68 M€ EN CP**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 14,3 M€ en AE et 11,27 M€ en CP**

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'actions engagées en faveur du sport pour tous, notamment de marchés de services et de prestations intellectuelles : handiguide, marché de communication relatif à la campagne de reprise du sport, incluant le Pass'Sport et les frais de fonctionnement du dispositif (1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP), marché relatif aux cartes professionnelles d'éducateur sportif, licences pour le dispositif SESAME, accompagnement des fédérations en difficulté, etc.

Ces dépenses dépassent le montant prévu en LFI en raison notamment du lancement de la Grande cause nationale 2024 (1,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP), de la notification du marché de billetterie populaire des JOP 2024 (5,03 M€ AE=CP) dont les crédits avaient été positionnés en titre 6 du PAP 2023, de l'achat de billets pour la coupe du monde de rugby 2023 en France (0,47 M€) et de campagnes de communication, en vue des JOP, plus importantes.

### **SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 7,40 M€ en AE=CP**

#### **Agence nationale du sport : 3,4 M€ en AE=CP**

Son montant est en hausse par rapport à 2022 afin de prendre en compte la hausse du nombre de recrutements (de 63 à 70 ETPT).

#### **Musée national du sport : 3,5 M€ en AE=CP**

Ce montant comprend 1,4 M€ pour couvrir la masse salariale des agents. Le montant hors masse salariale est supérieur à la LFI en raison d'un abondement de 0,36 M€ dans le cadre de la Grande cause nationale (création d'un parcours de vie à l'intérieur du musée).

#### **Sport pour tous et sport nature : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces dépenses (stables comparativement à 2022) correspondent à des subventions versées à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) au bénéfice du sport pour tous (0,5 M€) et au titre de la réalisation d'un rapport statistique « Sport professionnel et de Haut niveau et maternité-parentalité » (0,01 M€).

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Deux opérations de désengagement ont été réalisées en services déconcentrés (-1 846 € AE) en et correspondent à la clôture d'opérations d'investissement.

### **DÉPENSES D'INTERVENTION : 240,06 M€ EN AE ET 146,44 M€ EN CP**

#### **Agence nationale du sport (ANS) : 158,88 M€ en AE et 62,88 M€ en CP**

96 M€ en AE, issus des reports de la gestion 2022, ont été mobilisés au titre du plan d'équipement sportifs de proximité. Outre les moyens alloués dans le cadre du développement des pratiques, l'ANS a bénéficié en gestion de dotations complémentaires de 2,55 M€ pour des actions en direction des publics d'âge scolaire (avec une attention accrue pour les jeunes filles) en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) permettant notamment la mise en place de cours d'écoles actives et sportives, pour le fonds audiovisuel de l'ANS et pour le « *job dating* ».

L'ANS a également vu sa dotation diminuer de 80 000 € au titre du co-financement de l'enquête « emploi » pilotée par la direction des sports (50 000 €) et au titre du financement d'un séminaire ministériel à l'INSEP (30 000 €).

### **Pass'Sport : 71,87 M€ en AE et 74,28 M€ en CP**

Depuis 2022, la gestion financière du dispositif Pass'Sport (aide de 50 € par jeune pour la prise d'une licence) a été centralisée auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP).

En 2023, 74 M€ en AE=CP ont été versés à l'ASP à ce titre. Par ailleurs, des désengagements pour un montant de -2,68 M€ en AE ont eu lieu dans les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sur des engagements datant de 2021.

Pour 2023, ce sont près de 1 380 000 jeunes qui ont bénéficié du dispositif (contre 1 226 369 en 2022, soit +155 000 jeunes).

### **Actions de relations internationales : 0,81 M€ en AE et 0,82 M€ en CP**

Les crédits consommés ont financé :

- le soutien à des projets mis en œuvre par les fédérations sportives et autres établissements, pour 0,30 M€ en AE et 0,31 M€ en CP ;
- les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays de la Francophonie - CONFJES (0,25 M€ en AE=CP : participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) ;
- la mise en œuvre d'actions de relations intergouvernementales, avec le Conseil de l'Europe, notamment au titre de l'accord partiel élargi sur le sport (APES), pour 0,21 M€ en AE=CP ;
- le soutien au dispositif ERASMUS + via l'Agence du service civique (0,05 M€).

### **Autres actions - sport pour tous : 0,98 M€ en AE et en CP (non prévu en LFI)**

Ces dépenses ont permis, par subventionnement, de promouvoir le sport en soutenant des acteurs associatifs intervenant dans le champ de la politique de la ville, la promotion de la mixité, du rayonnement du sport à l'international ou encore des enjeux sociétaux du sport, la journée paralympique.

### **Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,86 M€ en AE=CP**

Ces dépenses concernent, au niveau central, la subvention au titre de la convention avec l'Association française de normalisation (AFNOR) pour 0,16 M€ qui contribue notamment à la recherche en ce domaine. Le reliquat (0,7 M€) a servi au financement des pôles ressource nationale (PRN), au sein des CREPS, sur la thématique du sport de nature.

### **Dépenses des services déconcentrés (BOP régionaux) et en administration centrale : 6,65 M€ en AE et 6,61 M€ en CP (contre 0,53 M€ en AE=CP en LFI)**

Ces dépenses concernent les activités de promotion de l'activité sportive locale avec notamment l'accent sur la lutte contre les incivilités et la violence, la protection de l'environnement réalisées dans les services déconcentrés (3,74 M€ en AE et 3,74 M€ en CP) et des subventions aux associations en administration centrale (0,53 M€ en AE=CP).

La consommation nettement supérieure à la LFI s'explique notamment par :

- l'animation territoriale en vue des JOP 2024 (non prévue) (0,65 M€) ;
- les deux heures supplémentaires de sport au collège (non prévues) (0,33 M€) ;
- la tenue de conférences régionales du sport (non prévue) (0,61 M€)
- la très nette hausse des dépenses de sport nature (0,78 M€ en AE et 0,76 M€ en CP).

## ACTION

### 02 – Développement du sport de haut niveau

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	240 206 115 238 701 286	<b>299 108 836</b> <b>238 701 286</b>	58 902 721	239 843 241 247 723 721	<b>298 745 962</b> <b>247 723 721</b>

La consommation sur cette action est conforme aux crédits ouverts en LFI en AE. En CP, la consommation est supérieure à la LFI en raison essentiellement du dispositif de compensation des pertes de billetterie mis en place lors de la crise sanitaire et aux dépenses immobilières de l'INSEP.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	58 902 721		58 902 721	
Rémunérations d'activité	35 538 097		35 538 097	
Cotisations et contributions sociales	23 210 301		23 210 301	
Prestations sociales et allocations diverses	154 323		154 323	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	40 960 151	39 553 169	40 960 151	42 088 362
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 740 855	9 834 815	13 740 855	12 370 008
Subventions pour charges de service public	27 219 296	29 718 354	27 219 296	29 718 354
Titre 5 : Dépenses d'investissement		7 639 661	2 107 493	7 180 832
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		4 648 261	2 107 493	4 189 432
Subventions pour charges d'investissement		2 991 400		2 991 400
Titre 6 : Dépenses d'intervention	195 545 964	191 047 656	191 403 597	196 342 527
Transferts aux ménages	4 380 000	1 850 244	4 380 000	1 850 244
Transferts aux entreprises	271 914	2 916 174	329 547	5 975 960
Transferts aux collectivités territoriales	67 161 748	66 814 525	67 161 748	66 814 525
Transferts aux autres collectivités	123 732 302	119 466 713	119 532 302	121 701 799
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	3 700 000	460 800	5 372 000	2 112 000
Dotations en fonds propres	3 700 000	460 800	5 372 000	2 112 000
<b>Total</b>	<b>299 108 836</b>	<b>238 701 286</b>	<b>298 745 962</b>	<b>247 723 721</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 39,6 M€ EN AE ET 42,1 M€ EN CP (39,7 M€ EN AE ET 42,2 M€ EN CP EN TENANT COMPTE DES ERREURS D'IMPUTATION)****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 9,83 M€ en AE et 12,37 M€ en CP (9,96 M€ en AE et 12,49 M€ en CP en tenant compte des erreurs d'imputation)**

En application du contrat de partenariat public-privé (PPP), signé en 2006, pour la rénovation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le ministère chargé des sports a dépensé, en 2023, 7,4 M€ en AE et 10,2 M€ en CP en loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation, sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat).

Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts). L'exécution en CP est inférieure aux crédits inscrits en LFI (12 M€) du fait notamment du basculement, sur directive de la direction du budget, des dépenses liées à la programmation pluriannuelle d'investissement du PPP vers la catégorie 51 (2 M€ en AE et 1,96 M€ en CP).

En outre, 0,65 M€ en AE=CP (légèrement supérieur à la LFI) ont été versés en 2023 comme redevance à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses ont été effectuées en 2023, au niveau central, pour assurer la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : indemnisation du consortium Stade de France (1,6 M€ AE=CP) au titre de la délocalisation d'un match en province de l'équipe de France de football ; 0,24 M€ en AE au titre de la location, dans le cadre de la coupe du monde de rugby, de locaux du stade annexe au Stade de France appartenant à la ville de Saint-Denis, ainsi que d'autres dépenses diverses (0,01 M€ en AE et 0,06 M€ en CP).

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 29,72 M€ en AE=CP**

Le montant des subventions pour charges de service public versées dans le cadre de cette action s'est élevé à 29,72 M€ en AE et CP (contre 27,42 M€ en LFI).

La subvention attribuée à l'INSEP a représenté un montant de 24,7 M€ en AE et CP :

- 19,43 M€ en AE et CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement ;
- 5,27 M€ en AE et CP afférent à la fois à la conduite des missions relatives au sport de haut niveau (à savoir essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet - sportif et professionnel), des missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ainsi qu'à la recherche sur la performance sportive et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, pour les Écoles nationales (École nationale des sports de montagne - ENSM et École nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), les subventions accordées en 2023 ont représenté 1,39 M€ en AE et CP (contre 0,27 M€ en LFI), et concernent essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » pour la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements (en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux qui ont succédé aux parcours de l'Excellence sportive).



L'écart entre l'exécution et le montant LFI s'explique par la mise en œuvre de mesures non prévues en LFI telle que des dépenses liées à l'inflation ou à l'accueil de délégations ukrainiennes.

Enfin, l'ANS a reçu une dotation de 3,62 M€ en AE=CP au titre de ses frais de structure (sensiblement le même montant que celui attribué dans l'action 1 si ce n'est la prise en compte, sur l'action 2, de l'aide personnalisée des sportifs de haut niveau).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent rapport.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 7,64 M€ EN AE ET 7,18 M€ EN CP (7,98 M€ EN AE ET 7,06 M€ EN CP EN TENANT COMPTE DES ERREURS D'IMPUTATION)**

#### **DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : 4,65 M€ en AE et 4,19 M€ en CP**

Historiquement, cette catégorie regroupait les dépenses qui finançaient la part des loyers d'investissement (dits L1) versée en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP, correspondant à l'amortissement financier de l'investissement. La dépense 2023 de 2,1 M€ est conforme à la LFI.

En 2023, sur directive de la direction du budget, les dépenses liées à la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) du PPP ont basculé sur de la catégorie 51 (2 M€ en AE et 1,96 M€ en CP).

#### **SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT : 2,99 M€ en AE=CP**

Cette nouvelle catégorie de dépense vise à couvrir, à compter de 2023, les engagements et les dépenses liés aux travaux immobiliers de rénovation des écoles du sport et de l'INSEP. La consommation 2023 est de 2,99 M€ en AE=CP :

- 2,52 M€ en AE=CP pour les travaux de l'INSEP ;
- 0,47 M€ en AE=CP pour les travaux des écoles.

Il convient de noter qu'un engagement de 460 800 € en AE a été imputé par erreur sur de la catégorie 72 et aurait dû relever de la catégorie 53. Ainsi, la consommation pour les travaux de l'INSEP, s'établit à 2,98 M€ en AE et 2,52 M€ en CP.

### **DÉPENSES D'INTERVENTION : 191,05 M€ EN AE ET 196,34 M€ EN CP**

Les dépenses d'intervention ont couvert pour l'essentiel :

- au titre des transferts aux ménages :
  - le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de 1,85 M€ en AE=CP pour la couverture des trois premiers trimestres 2023 (2,4 M€ prévus en LFI) ;
- au titre des transferts aux entreprises :
  - le dispositif de compensation des pertes de billetterie : 2,86 M€ en AE et 5,87 M€ en CP (non prévus en LFI mais dont la ressource a été ouverte par reports de crédits). Ces montants correspondent aux soldes versés au titre des trois périodes compensées (du 10 juillet 2020 au 31 décembre 2020, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et janvier 2022) ;
  - le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à hauteur de 0,05 M€ en CP (conforme à la LFI) et les travaux de dépollution (0,06 M€ en AE=CP) ;
- au titre des transferts aux collectivités territoriales :

- la subvention correspondant à la rémunération du personnel des CREPS, pour un montant de 57,6 M€ en AE=CP (conforme à la LFI) ;
  - la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de 9,14 M€ en AE=CP ;
  - la subvention de 0,08 M€ en faveur du Centre du sport et de la jeunesse corse qui a contribué au financement des dépenses de personnel de la maison régionale de la performance, à savoir la rémunération d'un responsable régional de la haute performance (RRHP) ;
- au titre des transferts aux autres collectivités :
    - les subventions en faveur de l'ANS au titre du soutien à la haute performance et au haut niveau, pour 99,86 M€ en AE=CP (contre 92,7 M€ en LFI). Cette consommation, supérieure de +7,2 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI, s'explique par le fait que l'ANS a bénéficié de dotations complémentaires en gestion au titre de la prise en gestion des équipements du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques, et au titre de différents dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau. Le financement provient de reports de crédits et d'ajustements internes ;
    - la subvention versée aux organismes nationaux (Comité National Olympique et Sportif Français - CNOSF et Comité Paralympique et Sportif Français - CPSF), pour un montant de 11,22 M€ en AE=CP (contre 11,05 M€ en AE=CP en LFI) ;
    - le soutien aux Grands événements sportifs internationaux : 5,4 M€ en AE (contre 9,9 M€ en LFI) et 7,6 M€ en CP (5,7 M€ en CP en LFI). La consommation de CP plus élevée que celle prévue en LFI s'explique par la volonté d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour les organisateurs de GESI dans la perspective notamment de la préparation des JOP ;
    - la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau pour un montant de 1,9 M€ en AE=CP (conforme à la LFI) ;
    - le soutien au GIP Campus Sport Bretagne et au centre du sport et de la jeunesse corse pour un total de 0,7 M€ en AE=CP ;
    - les subventions, pour un montant total de 0,3 M€, versées au Conseil permanent des établissements, au centre sportif de Normandie, à l'institut martiniquais du sport et à l'Institut de formation et d'accès au sport de haut niveau en Guyane ;
    - le soutien à la montée en puissance de l'e-sport pour 0,1 M€ en AE=CP (non prévu en LFI).

### **DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 0,46 M€ EN AE ET 2,11 M€ EN CP (2,11 M€ EN CP EN TENANT COMPTE DES ERREURS D'IMPUTATION)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est prévu que les dépenses d'investissement immobilier de l'INSEP et des écoles soient imputées en subvention pour charge d'investissement. La dépense de 2,11 M€ constatée en CP sur la catégorie 72 est liée à des engagements antérieurs à 2023.

Ainsi, l'engagement constaté de 0,46 M€ en AE est une erreur d'imputation. Cet engagement aurait dû être imputé sur la catégorie 53 (subvention pour charges d'investissement).

## **ACTION**

### **03 – Prévention par le sport et protection des sportifs**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Prévention par le sport et protection	6 402 470	21 915 053	<b>28 317 523</b>	6 402 470	21 915 053	<b>28 317 523</b>

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
des sportifs		20 430 891	<b>20 430 891</b>		20 234 138	<b>20 234 138</b>

La consommation est légèrement inférieure à la LFI en raison principalement du décalage de certaines opérations de communication.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 402 470		6 402 470	
Rémunérations d'activité	3 862 837		3 862 837	
Cotisations et contributions sociales	2 522 859		2 522 859	
Prestations sociales et allocations diverses	16 774		16 774	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	805 169	770 819	805 169	658 066
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	473 121	605 169	360 368
Subventions pour charges de service public	200 000	297 698	200 000	297 698
Titre 6 : Dépenses d'intervention	21 109 884	19 660 072	21 109 884	19 576 072
Transferts aux entreprises		235 376		218 376
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	1 143 089	100 000	1 143 089
Transferts aux autres collectivités	21 009 884	18 281 607	21 009 884	18 214 607
<b>Total</b>	<b>28 317 523</b>	<b>20 430 891</b>	<b>28 317 523</b>	<b>20 234 138</b>

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,77 M€ EN AE ET 0,66 M€ EN CP**

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 0,47 M€ en AE et 0,36 M€ en CP**

Ces dépenses concernent les actions de protection et de préservation de la santé par le sport, actions de prévention contre le dopage, les incivilités et la violence. L'écart à la LFI s'explique par des opérations de communication qui ne se sont pas réalisées en gestion.

Les dépenses de fonctionnement courant ont essentiellement concerné :

- au niveau central, des actions de sensibilisation aux risques d'accidents liés à la pratique sportive (notamment des campagnes de communication sur la prévention des accidents de montagne - été et hiver, sur la sécurité des loisirs nautiques, sur les risques liés aux baignades, sur le savoir rouler à vélo), des actions de prévention contre le dopage et contre les incivilités et la violence, pour 0,26 M€ en AE et 0,17 M€ en CP ;
- le financement par les services déconcentrés (BOP régionaux) de prestations dans les domaines de la santé, du suivi médical des sportifs et de la lutte contre les incivilités dans le sport, pour 0,21 M€ en AE et 0,19 M€ en CP.

#### **SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 0,3 M€ en AE=CP**

Les actions de recherche menées avec l'INSEP via l'Institut de Recherche bio-Médicale et d'Épidémiologie du Sport (IRMES) constituent la seule dépense (0,3 M€ en AE=CP contre 0,2 M€ en LFI) en 2023.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : 19,66 M€ EN AE ET 19,58 M€ EN CP (CONTRE 21,1 M€ EN AE=CP EN LFI)**

Les dépenses d'intervention ont notamment couvert les dispositifs suivants :

- **Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 10,94 M€ en AE=CP**

La consommation est conforme à la LFI (10,94 M€). Cette autorité publique indépendante a été exonérée de la réserve de précaution.

- **Agence mondiale antidopage (AMA) : 1,19 M€ en AE=CP**

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'AMA, en légère hausse par rapport à celui inscrit en LFI 2023 (1,18 M€) du fait de l'évolution du taux de change.

- **Dépenses réalisées en services déconcentrés : 5,9 M€ en AE et en CP (5,5 M€ en LFI)**

Ce sont les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (dont la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé) ; le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes ; le plan interministériel « Vigie requins renforcée » ; des financements pour la prévention des accidents au niveau déconcentré.

- **Actions de prévention des accidents et de protection de la santé des sportifs en administration centrale : 0,68 M€ en AE=CP (contre 0,7 M€ en LFI)**

L'administration centrale a soutenu des actions menées par le Pôle Ressources National Sport Santé Bien-Être, implanté au CREPS de Vichy-Auvergne (0,35 M€), le financement de l'observatoire national des activités physiques et sportives (ONAPS) pour 0,16 M€ et divers organismes menant des actions de prévention tels que l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches. Dans le cadre des actions sport-santé, la direction des sports a lancé diverses opérations pour ses agents par l'intermédiaire de la Fédération française du sport d'entreprise.

- **Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 0,67 M€ en AE et 0,61 M€ en CP, en administration centrale (contre 1,6 M€ en AE=CP en LFI)**

L'essentiel de ces crédits a permis de soutenir 25 associations intervenant dans le champ de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la direction des sports.

- **Autres actions - sport pour tous : 0,23 M€ en AE=CP, en administration centrale**

La consommation de 0,23 M€ correspond à une subvention versée à l'association « Paris en compagnie » experte dans les programmes dédiés au sport et à la santé, à l'alimentation durable et au handicap.

**ACTION****04 - Promotion des métiers du sport**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 - Promotion des métiers du sport	23 048 891	25 235 351 24 925 935	<b>48 284 242</b> <b>24 925 935</b>	23 048 891	25 235 351 24 719 459	<b>48 284 242</b> <b>24 719 459</b>

La consommation est légèrement inférieure à la LFI en raison principalement du report du marché de réingénierie et d'écriture en blocs de compétences des diplômés de 2023 à 2024.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	23 048 891		23 048 891	
Rémunérations d'activité	13 906 212		13 906 212	
Cotisations et contributions sociales	9 082 292		9 082 292	
Prestations sociales et allocations diverses	60 387		60 387	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 093 398	19 434 136	22 093 398	19 386 966
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 512 494	1 162 618	2 512 494	1 115 448
Subventions pour charges de service public	19 580 904	18 271 518	19 580 904	18 271 518
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 141 953	5 491 799	3 141 953	5 332 493
Transferts aux ménages	175 000	158 830	175 000	158 830
Transferts aux entreprises		295 590		295 590
Transferts aux collectivités territoriales		349 257		349 257
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	4 688 122	2 966 953	4 528 816
<b>Total</b>	<b>48 284 242</b>	<b>24 925 935</b>	<b>48 284 242</b>	<b>24 719 459</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 19,43 M€ EN AE ET 19,39 M€ EN CP (22,1 M€ EN LFI)

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 1,16 M€ en AE et 1,12 M€ en CP (2,5 M€ en LFI)

- **Service déconcentrés : 0,91 M€ en AE et 0,93 M€ en CP**

Concernant le périmètre de l'observation du sport, économie et métiers du sport, les dépenses (0,05 M€) ont permis d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), *via* le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive.

Concernant l'école des cadres du sport et la formation, la consommation de 0,19 M€ en AE et 0,17 M€ en CP a permis notamment de couvrir les différents champs d'expertise de l'école des cadres du sport :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Les dépenses de certification ont représenté 0,48 M€ en AE et 0,54 M€ en CP.

- **Administration centrale : 0,25 M€ en AE et 0,18 M€ en CP**

Ces dépenses concernent les dépenses de l'école des cadres du sport et de formations initiées au niveau central.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 18,27 M€ EN AE=CP****Subvention versée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 6,69 M€ en AE=CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels pour 6,67 M€ et une action de formation pour 0,02 M€.

**Subvention versée à l'École nationale des sports de montagne (ENSM) : 8,1 M€ en AE=CP**

La subvention couvre principalement la rémunération des personnels (7,94 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,16 M€).

**Subvention versée à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) : 3,24 M€ en AE=CP**

Comme pour les autres écoles, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (3,22 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,02 M€).

**Subvention spécifique versée à l'INSEP pour mener des actions de formation : 0,24 M€ en AE = CP**

Cette subvention concerne des actions menées au niveau national dans les domaines de la recherche pédagogique, de l'emploi et de la formation.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : 5,5 M€ EN AE ET 5,3 M€ EN CP (CONTRE 3,1 M€ EN LFI)****Dispositif SESAME : 3,45 M€ en AE=CP**

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les porteurs d'handicap), et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation.

Les dépenses sont supérieures à la LFI (2,8 M€) en raison de la mobilisation d'une partie de l'amendement voté en faveur de l'insertion par le sport au profit de ce dispositif (10 M€).

**Formation : 1,9 M€ en AE et 1,8 M€ en CP**

Ces dépenses, au niveau local (1,4 M€ en AE et en CP) et central (0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) concernent diverses actions de formation et d'insertion professionnelle.

**Autres : 0,12 M€ en AE et en CP**

Ces dépenses, au niveau déconcentré, ont permis de subventionner des organismes pour des actions d'observation du sport, économie et métiers du sport et des actions de certification.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>60 000 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>97 175 000</b>	<b>97 175 000</b>	<b>74 150 000</b>	<b>74 150 000</b>
Transferts	60 000 000	60 000 000	97 175 000	97 175 000	74 150 000	74 150 000
<b>IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)</b>	<b>7 059 166</b>	<b>7 059 166</b>	<b>7 230 000</b>	<b>7 230 000</b>	<b>6 994 811</b>	<b>6 994 811</b>
Subventions pour charges de service public	7 059 166	7 059 166	7 230 000	7 230 000	6 994 811	6 994 811
<b>Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)</b>					<b>140 000</b>	<b>140 000</b>
Transferts					140 000	140 000
<b>Business France (P134)</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>			<b>72 155</b>	<b>72 155</b>
Transferts	90 000	90 000			72 155	72 155
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>			<b>46 500</b>	<b>46 500</b>
Transferts	25 000	25 000			46 500	46 500
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>					<b>2 500</b>	<b>2 500</b>
Transferts					2 500	2 500
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>				
Transferts	10 000	10 000				
<b>ANS - Agence nationale du sport (P219)</b>	<b>266 413 993</b>	<b>266 413 993</b>	<b>164 675 694</b>	<b>264 675 694</b>	<b>265 784 550</b>	<b>169 784 550</b>
Subventions pour charges de service public	6 121 189	6 121 189	7 028 548	7 028 548	7 048 761	7 048 761
Transferts	260 292 804	260 292 804	157 647 146	257 647 146	258 735 789	162 735 789
<b>Ecoles nationales des sports (P219)</b>	<b>13 796 076</b>	<b>12 932 076</b>	<b>12 425 820</b>	<b>13 625 820</b>	<b>12 891 572</b>	<b>13 563 572</b>
Subventions pour charges de service public	11 778 326	11 778 326	12 425 820	12 425 820	12 419 572	12 419 572
Dotations en fonds propres	2 016 000	1 152 000		1 200 000		672 000
Transferts	1 750	1 750			4 000	4 000
Subventions d'investissement					468 000	468 000
<b>INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)</b>	<b>26 809 630</b>	<b>25 369 630</b>	<b>27 655 106</b>	<b>28 127 106</b>	<b>28 753 999</b>	<b>29 733 199</b>
Subventions pour charges de service public	23 929 630	23 929 630	23 955 106	23 955 106	25 769 799	25 769 799
Dotations en fonds propres	2 880 000	1 440 000	3 700 000	4 172 000	460 800	1 440 000
Subventions d'investissement					2 523 400	2 523 400
<b>MNS - Musée national du sport (P219)</b>	<b>3 097 211</b>	<b>3 097 211</b>	<b>3 188 169</b>	<b>3 188 169</b>	<b>3 456 580</b>	<b>3 456 580</b>
Subventions pour charges de service public	3 097 211	3 097 211	3 188 169	3 188 169	3 456 580	3 456 580
<b>ASC - Agence du service civique (P163)</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>			<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Transferts	30 000	30 000			50 000	50 000
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>					<b>19 800</b>	<b>19 800</b>
Transferts					19 800	19 800
<b>Total</b>	<b>377 331 076</b>	<b>375 027 076</b>	<b>312 349 789</b>	<b>414 021 789</b>	<b>392 362 467</b>	<b>298 013 667</b>
Total des subventions pour charges de service public	51 985 522	51 985 522	53 827 643	53 827 643	55 689 523	55 689 523
Total des dotations en fonds propres	4 896 000	2 592 000	3 700 000	5 372 000	460 800	2 112 000
Total des transferts	320 449 554	320 449 554	254 822 146	354 822 146	333 220 744	237 220 744
Total des subventions d'investissement					2 991 400	2 991 400

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les dotations allouées aux opérateurs relevant du programme 219 sont détaillées dans le volet « opérateurs ». S'agissant des opérateurs relevant d'autres programmes ministériels et ayant en 2023 perçu des dotations par le programme 219, les dépenses étaient destinées :

- ASP : rémunération de stagiaires de la formation professionnelle INSEP et écoles nationales, remboursement Pass'sport
- Universités et assimilés, Écoles et formations d'ingénieurs : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau, études ;
- ASC : programme ERASMUS.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANS - Agence nationale du sport	0	66	4	4	0	0
	0	70	0	0	0	0
	0	69	8	7	0	0
Ecoles nationales des sports	0	188	3	2	0	0
	0	193	6	6	0	0
	0	186	6	3	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	277	22	1	0	0
	0	282	27	6	0	0
	0	281	22	1	4	0
MNS - Musée national du sport	0	21	4	0	0	0
	0	23	5	0	0	0
	0	21	5	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>552</b>	<b>33</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>568</b>	<b>38</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>557</b>	<b>41</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>568</b>	<b>557</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	5	4

Le schéma d'emploi de l'INSEP s'établit, fin 2023, à 4 ETP. La différence avec l'objectif affiché correspond à une vacance frictionnelle en fin d'exercice 2023. En ETPT, l'établissement a une bonne exécution de son plafond d'emplois (281 ETPT pour un plafond de 282).

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ANS - Agence nationale du sport	154 315 000	159 469 440	148 369 329
Ecoles nationales des sports	20 603	25 000	22 842
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0	0
<b>Total</b>	<b>154 335 603</b>	<b>159 494 440</b>	<b>148 392 171</b>

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale du sport (ANS) déploie des programmes d'intervention, que ce soit en matière de haute-performance ou de développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.

L'année 2023 est la cinquième année de fonctionnement de l'Agence, opérateur créé en 2019 et matérialisant la volonté d'une nouvelle gouvernance partagée.

Son budget socle a été conforté en 2023, avec notamment des moyens complémentaires pour amplifier son action d'accompagnement et de professionnalisation des structures sportives au plan territorial.

Sur son volet haute performance, l'ANS a par ailleurs optimisé son programme d'intervention « ambition bleue » afin d'améliorer le taux de conversion des médailles mondiales en médailles olympiques et paralympiques.

L'Agence nationale du sport a achevé en 2023 le déploiement du plan « 5 000 terrains de sports » pour lequel elle a alloué 195,4 M€ de subventions pour 5 507 équipements sportifs de proximité. En 2024, elle commencera à mettre en œuvre le nouveau plan de soutien aux équipements sportifs « Génération 2024 » doté de 300 M€ sur trois ans.

L'agence soutiendra également la création de 1 000 emplois socio-sportifs destinés à favoriser l'insertion par le sport.

Au niveau de la gouvernance territoriale, en 2023, l'ensemble des conférences régionales du sport (CRdS) en métropole ont établi un projet sportif territorial (PST). 15 projets emblématiques, cofinancés par les acteurs issus des conférences, ont été soutenus financièrement par l'Agence (1,2 M€).

#### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P362 – Écologie</b>	<b>50 000</b>	<b>37 750</b>				<b>18 223</b>
Transferts	50 000	37 750				18 223
<b>P219 – Sport</b>	<b>266 414</b>	<b>266 414</b>	<b>164 676</b>	<b>264 676</b>	<b>265 785</b>	<b>169 785</b>
Subventions pour charges de service public	6 121	6 121	7 029	7 029	7 049	7 049
Transferts	260 293	260 293	157 647	257 647	258 736	162 736
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>				
Transferts	4 000	4 000				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P364 – Cohésion</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>				
Transferts	20 000	20 000				
<b>Total</b>	<b>340 414</b>	<b>328 164</b>	<b>164 676</b>	<b>264 676</b>	<b>265 785</b>	<b>188 008</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Réserve et frais d'assiette et de recouvrement déduits, l'Agence nationale du sport a ainsi perçu en 2023 :

- 350,23 M€ de recettes dont principalement :
- 162,74 M€ correspondant à des crédits d'intervention en provenance du P219 ;
- 7,05 M€ de subvention pour charge de service public. L'écart à la LFI est la réserve de précaution ;
- 18,22 M€ en provenance du P362 « Écologie » de la mission Plan de relance correspondant à la mesure « Rénovation des équipements sportifs » ;
- 148,37 M€ de fiscalité affectée ;
- 11,8 M€ au titre de recettes fléchées de mécénat et partenariats.

Il reste 96 M€ de recettes du plan « 5 000 terrains de sport » à percevoir par l'Agence nationale du Sport (sur un total de 192 M€ prévus pour ce plan, 96 M€ avaient déjà été versées en 2022). Ces recettes seront perçues au fur et à mesure des décaissements des crédits de paiement auprès des porteurs de projets.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	15 533	6 894	Subventions de l'État	269 749	188 008
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 140</i>	<i>9 396</i>	– subventions pour charges de service public	7 051	7 049
			– crédits d'intervention( transfert)	262 698	180 959
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 891	6 067	Fiscalité affectée	159 469	148 369
Intervention (le cas échéant)	439 253	394 908	Autres subventions	7 771	13 539
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	228	531	Revenus d'activité et autres produits	700	2 696
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>228</i>	<i>531</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>462 678</b>	<b>407 868</b>	<b>Total des produits</b>	<b>437 689</b>	<b>352 612</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	24 988	55 256
Total : équilibre du CR	462 678	407 868	Total : équilibre du CR	462 678	407 868

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	24 761	54 725	Capacité d'autofinancement		
Investissements	471	500	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>25 232</b>	<b>55 225</b>	<b>Total des ressources</b>		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	25 232	55 225

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Côté dépenses, l'exécution budgétaire se chiffre à 421,7 M€ pour une prévision de 447,1 M€ au BR2-2023. Le taux d'exécution global est de 94 % (contre 93 % en 2022) :

- le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement reste stable par rapport à 2022 (82 % contre 81 % en 2022). La différence est due à un engagement moindre de dépenses de communication, une surévaluation des frais généraux en fin d'année ainsi qu'au décalage de certains projets informatiques ;
- les dépenses d'intervention enregistrent un taux d'exécution de 95 % (93 % en 2022). On note néanmoins un écart de 23,7 M€ de crédits non consommés portant essentiellement sur les dépenses d'équipements (21,4 M€) avec 16,6 M€ de crédits non consommés sur les projets d'équipements de développement des pratiques avec notamment une sous consommation sur les anciens dossiers et

sur l'outre-mer (-3,5 M€) et 4,8 M€ de crédits non consommés sur les projets d'équipements Haute performance dont 3,9 M€ relatifs aux Centres de préparation aux jeux olympiques et paralympiques (les demandes de paiement pouvant être transmises jusqu'au 31 décembre 2024).

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
290 593	232 877	218 150

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 270	8 270	7 446	7 446
Fonctionnement	6 389	6 927	4 930	4 946
Intervention	439 696	447 253	459 320	408 880
Investissement	706	471	731	489
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>455 061</b>	<b>462 921</b>	<b>472 428</b>	<b>421 761</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	1 140	1 140	914	914

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>315 695</b>	<b>309 112</b>
Subvention pour charges de service public	7 051	7 049
Autres financements de l'État	148 475	151 690
Fiscalité affectée	159 469	148 369
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	700	2 004
<b>Recettes fléchées</b>	<b>121 994</b>	<b>41 114</b>
Financements de l'État fléchés	114 223	29 269
Autres financements publics fléchés	2 600	2 800
Recettes propres fléchées	5 171	9 045
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>437 689</b>	<b>350 227</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>25 232</b>	<b>71 535</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Développement des pratiques	0 0	800 239	800 190	339 856 348 447	330 772 283 982	0 0	0 0	<b>340 656</b> <b>348 685</b>	<b>331 572</b> <b>284 173</b>	
Frais de structure	8 270 7 446	2 789 2 822	3 327 2 931	0 0	0 0	706 731	471 489	<b>11 765</b> <b>11 000</b>	<b>12 067</b> <b>10 866</b>	
Haute performance	0 0	2 800 1 869	2 800 1 826	99 840 110 873	116 482 124 897	0 0	0 0	<b>102 640</b> <b>112 743</b>	<b>119 282</b> <b>126 723</b>	
<b>Total</b>	<b>8 270</b> <b>7 446</b>	<b>6 389</b> <b>4 930</b>	<b>6 927</b> <b>4 946</b>	<b>439 696</b> <b>459 320</b>	<b>447 253</b> <b>408 880</b>	<b>706</b> <b>731</b>	<b>471</b> <b>489</b>	<b>455 061</b> <b>472 428</b>	<b>462 921</b> <b>421 761</b>	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>25 232</b>	<b>71 535</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	2 500	5 755
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>27 732</b>	<b>77 290</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	1 121	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>27 732</b>	<b>77 290</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	2 500	4 847
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>2 500</b>	<b>4 847</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>25 232</b>	<b>72 443</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	26 352	61 444
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	10 999
<b>Total des financements</b>	<b>27 732</b>	<b>77 290</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire est déficitaire (-71 534 935 €).

Il importe toutefois de souligner que le solde budgétaire n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice. Ainsi, un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire.



Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à une variation de trésorerie sur l'année (en l'occurrence, un prélèvement pour l'exercice 2023).

Il apparaît ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation négative de la trésorerie qui subit un prélèvement de 72,4 M€, dont 61,4 M€ sur la trésorerie fléchée et 11 M€ sur la trésorerie non fléchée.

Compte tenu des mouvements enregistrés sur la période, le solde de trésorerie au 31 décembre 2023 se chiffre à 218,1 M€. La diminution de 72,4 M€ de la trésorerie s'explique notamment par la hausse des crédits de paiement, en particulier en équipements, conjuguée à la baisse des recettes fléchées de l'État (décalage dans le temps du versement de 96 M€ concernant le plan « 5 000 terrains de sport » par exemple).

Le fonds de roulement et la trésorerie, dont une part importante est fléchée, se trouvent toujours à un très bon niveau permettant d'asseoir la solidité de la structure bilancielle du groupement.

Les restes à payer fin décembre 2023 s'élèvent à 395,5 M€. Supérieurs de 18,8 M€ au montant qui était inscrit au BR2, ils se ventilent selon les trois principales destinations suivantes :

- -393,1 M€ au titre des aides aux projets d'équipement dont 362,2 M€ pour les aides au développement des pratiques et 30,9 M€ pour la haute performance (dont CPJ) ;
- -2,3 M€ au titre des frais de structure (2,1 M€ au 31/12/2022). Cette somme comprend le reste à payer relatif à l'engagement juridique du loyer pour 1,2 M€ ;
- -0,06 M€ au titre des aides aux projets de fonctionnement territoriaux sur la ligne de soutien à l'emploi à caractère pluriannuel.

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>77</b>
– sous plafond	66	70	69
– hors plafond	4		8
<i>dont contrats aidés</i>	4		7
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La LFI 2023 autorisait 70 ETPT sous plafond.

L'exécution 2023 est de 68,78 ETPT sous plafond et de 8,42 ETPT hors plafond.

L'exécution des emplois se trouve ainsi légèrement en retrait de la prévision.

## OPÉRATEUR

### Ecoles nationales des sports

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur « Écoles nationales des sports » correspond à deux établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN couvre la période 2019-2023 et a été signé le 19 décembre 2018 puis prorogé pour l'année 2023. Celui de l'ENSM, qui couvre la même période, a été signé le 4 février 2020 et a lui aussi été prorogé pour 2023. Le COP 2024-2027 de l'ENVSN et 2024-2028 de l'ENSM seront signés au cours du premier semestre 2024.

À la suite du référé de la Cour des comptes (juillet 2017), l'ENVSN s'est engagée dans une transformation fonctionnelle au service des sports nautiques. À ce titre, trois objectifs généraux ont été fixés à cette école dans le cadre du COP qui visent à renforcer son rôle dans la filière nautique et auprès des fédérations sportives, ainsi qu'à faire évoluer son modèle économique.

En ce qui concerne l'ENSM, l'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'établissement. En 2019, l'école a mis en place les recyclages dans les trois filières de ski alpin, vol libre et alpinisme. En 2022 et 2023, les inscriptions en formation dans certaines disciplines ont connu une forte demande à laquelle l'établissement a su répondre mais avec difficulté compte tenu de ses effectifs contraints.

#### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</b>	<b>144</b>				<b>290</b>	<b>188</b>
Subventions pour charges de service public	144					101
Transferts					290	87
<b>P161 – Sécurité civile</b>	<b>-10</b>	<b>10</b>				
Transferts	-10	10				
<b>P219 – Sport</b>	<b>13 796</b>	<b>12 932</b>	<b>12 426</b>	<b>13 626</b>	<b>12 892</b>	<b>13 564</b>
Subventions pour charges de service public	11 778	11 778	12 426	12 426	12 420	12 420
Dotations en fonds propres	2 016	1 152		1 200		672
Transferts	2	2			4	4
Subventions d'investissement					468	468
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>443</b>	<b>443</b>				
Subventions pour charges de service public	443	443				
<b>P364 – Cohésion</b>	<b>15</b>	<b>15</b>				
Transferts	15	15				
<b>Total</b>	<b>14 388</b>	<b>13 400</b>	<b>12 426</b>	<b>13 626</b>	<b>13 182</b>	<b>13 751</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, les subventions pour charge de service public versées aux deux écoles par le programme 219 s'élevaient au total à 12,42 M€ (contre 12,43 M€ prévus en LFI 2023).

S'agissant des dotations en fonds propres et des subventions pour charges d'investissement (1,14 M€ en CP) :

- 0,67 M€ en CP ont été alloués à l'ENVSN pour la rénovation thermique de ses bâtiments sur des restes à payer de 2022 ;
- 0,47 M€ en AE=CP ont été versés à l'ENSM pour des programmes d'investissement et de réhabilitation patrimoniale.

Les écarts à la LFI s'expliquent par la réserve de précaution.

D'autres programmes ont également contribué au financement de l'ENVSN. On peut notamment citer 0,19 M€ pour des appels à projets portés par la DG AMPA (programme 205).

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	12 169	11 929	Subventions de l'État	11 591	12 545
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	2 487		– subventions pour charges de service public	11 591	12 545
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 747	11 900	Fiscalité affectée	25	23
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	387	461
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 768	1 965	Revenus d'activité et autres produits	11 743	11 695
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 768	1 962	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		65
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		3	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	10	82
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	821	1 131
<b>Total des charges</b>	<b>23 916</b>	<b>23 830</b>	<b>Total des produits</b>	<b>23 746</b>	<b>24 723</b>
Résultat : bénéfice		894	Résultat : perte	170	
Total : équilibre du CR	23 916	24 723	Total : équilibre du CR	23 916	24 723

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	767	1 581
Investissements	5 384	5 473	Financement de l'actif par l'État	1 473	1 119
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 048	68
			Autres ressources		94
Remboursement des dettes financières		1	Augmentation des dettes financières		1
<b>Total des emplois</b>	<b>5 384</b>	<b>5 474</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 289</b>	<b>2 863</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 096	2 611

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les deux établissements ne présentent pas des budgets similaires. La diminution du fonds de roulement en 2023 est majoritairement rattachée à l'ENSM (-2,45 M€) tandis que la baisse est très légère pour l'ENVSN (-0,16 M€).

Les investissements réalisés correspondent globalement aux prévisions des budgets initiaux 2023 des écoles. Quelques retards dans les opérations sont néanmoins constatés.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
11 888	5 982	9 801

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	12 389	12 389	12 432	12 432
Fonctionnement	9 596	9 754	10 158	9 464
Intervention	0	0	0	0
Investissement	6 164	5 384	5 636	5 365
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>28 149</b>	<b>27 527</b>	<b>28 227</b>	<b>27 262</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	2 487	2 487	0	0

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>23 516</b>	<b>24 312</b>
Subvention pour charges de service public	11 573	12 379
Autres financements de l'État	690	685
Fiscalité affectée	25	23
Autres financements publics	306	302
Recettes propres	10 922	10 923
<b>Recettes fléchées</b>	<b>1 930</b>	<b>819</b>
Financements de l'État fléchés	826	682
Autres financements publics fléchés	1 104	131
Recettes propres fléchées	0	6
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>25 446</b>	<b>25 131</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>2 081</b>	<b>2 130</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget initial 2021	12 389	12 432	9 596	9 754	0	0	6 164	5 384	28 149	27 527
			10 158	9 464	0	0	5 636	5 365	28 227	27 262
<b>Total</b>	<b>12 389</b>	<b>12 432</b>	<b>9 596</b>	<b>9 754</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 164</b>	<b>5 384</b>	<b>28 149</b>	<b>27 527</b>
			<b>10 158</b>	<b>9 464</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 636</b>	<b>5 365</b>	<b>28 227</b>	<b>27 262</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>2 081</b>	<b>2 130</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	1
Autres décaissements non budgétaires	0	13 060
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>2 081</b>	<b>15 191</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	212
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>2 081</b>	<b>15 191</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	13 103
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>13 104</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>2 081</b>	<b>2 087</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 081	2 298
<b>Total des financements</b>	<b>2 081</b>	<b>15 191</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le déficit budgétaire en 2023 est légèrement supérieur aux prévisions. Il en est de même pour le prélèvement sur la trésorerie.

Dans le tableau de dépenses par destination, au lieu de « Budget initial 2021 », lire « toutes dépenses ».

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>191</b>	<b>199</b>	<b>192</b>
– sous plafond	188	193	186
– hors plafond	3	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	2	6	3
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2023 s'élève à 186 ETPT.

La différence constatée par rapport à la prévision 2023 de 193 ETPT s'explique essentiellement par des décalages entre les départs de certains agents et leur remplacement.

## OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

## ■ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et est en vigueur jusqu'en 2024.

L'établissement a poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours central aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>						<b>6</b>
Transferts						6
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>						<b>40</b>
Transferts						40
<b>P219 – Sport</b>	<b>26 810</b>	<b>25 370</b>	<b>27 655</b>	<b>28 127</b>	<b>28 754</b>	<b>29 733</b>
Subventions pour charges de service public	23 930	23 930	23 955	23 955	25 770	25 770
Dotations en fonds propres	2 880	1 440	3 700	4 172	461	1 440
Subventions d'investissement					2 523	2 523
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>116</b>	<b>116</b>				
Transferts	116	116				
<b>Total</b>	<b>26 926</b>	<b>25 486</b>	<b>27 655</b>	<b>28 127</b>	<b>28 754</b>	<b>29 779</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'INSEP a bénéficié en 2023 de la part du programme 219 d'une subvention pour charges de service public de 25,77 M€ pour un montant prévu en LFI 2023 de 23,96 M€.

L'écart constaté résulte de plusieurs mouvements, parmi lesquels :

- L'application de la réserve de précaution (-0,59 M€) ;
- Le versement de crédits au titre du Sport Data Hub (+0,95 M€) ;
- Le versement de crédits afin de faire face à la hausse des coûts de l'énergie (+1 M€) ;
- Le versement de crédits au titre du Campus d'excellence de l'INSEP (+0,25 M€).

La dotation en fonds propres inscrite en LFI 2023 a été exécutée suite à l'application de la réserve de précaution, une partie ayant été versée comme subvention pour charges d'investissement.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	20 303	21 303	Subventions de l'État	23 127	24 138
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>3 554</i>	<i>3 241</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>23 127</i>	<i>24 138</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	32 198	30 202	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	398	1 632
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	11 800	10 487	Revenus d'activité et autres produits	29 157	25 529
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>11 800</i>	<i>10 487</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>300</i>	<i>91</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>18</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>8 200</i>	<i>8 204</i>
<b>Total des charges</b>	<b>52 501</b>	<b>51 505</b>	<b>Total des produits</b>	<b>52 681</b>	<b>51 299</b>
Résultat : bénéfice	180		Résultat : perte		206
Total : équilibre du CR	52 681	51 505	Total : équilibre du CR	52 681	51 505

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 480	1 968
Investissements	2 115	4 034	Financement de l'actif par l'État	1 910	3 963
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		24
			Autres ressources		140
Remboursement des dettes financières		28	Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>2 115</b>	<b>4 062</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>5 390</b>	<b>6 095</b>
Augmentation du fonds de roulement	3 275	2 034	Diminution du fonds de roulement		

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le niveau de charges, ainsi que les recettes, ont connu une légère sous-exécution par rapport au BI. Cela explique l'écart de résultat, qui reste marginal.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
7 272	8 410	7 176



Pour l'exercice 2023, l'augmentation du fonds de roulement s'élève à 2,03 M€ en raison de décalage entre l'encaissement et le décaissement des crédits d'investissement. Cette augmentation apparaît plus limitée qu'au BI, l'établissement ayant exécuté des dépenses reportées depuis 2022.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	20 976	20 976	21 742	21 742
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	17 172	16 991	20 218	19 606
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	3 755	2 115	5 207	4 034
<b>Dont enveloppe recherche</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Personnel enveloppe recherche	0	0	0	0
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	0	0
- Investissement enveloppe recherche	0	0	0	0
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>41 903</b>	<b>40 082</b>	<b>47 167</b>	<b>45 381</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	3 554	3 554	3 241	3 241

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>34 644</b>	<b>36 146</b>
Subvention pour charges de service public	23 127	24 138
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	85
Recettes propres	11 517	11 923
<b>Recettes fléchées</b>	<b>5 479</b>	<b>11 239</b>
Financements de l'État fléchés	2 308	5 595
Autres financements publics fléchés	3 171	5 643
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>40 123</b>	<b>47 385</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>41</b>	<b>2 003</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
AA - développement des partenariats	0 0	48 119	48 7	0 0	0 0	0 0	0 0	48 119	48 7
AA - gestion de l'événementiel	376 611	452 666	760 796	0 0	0 0	0 2	0 0	828 1 278	1 136 1 407
AA - gestion de la	50	40	40	0	0	0	0	90	90

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
boutique	68	95	65	0	0	0	0	163	133	
AA - organisation commerciale des espaces pour l'extérieur	353 369	609 983	683 964	0 0	0 0	0 0	0 0	961 1 351	1 036 1 333	
AA - soins pour le patient extérieur	1 331 1 220	225 227	227 197	0 0	0 0	0 0	0 0	1 556 1 447	1 558 1 417	
Assure la formation et la préparation du SHN	6 082 6 152	4 230 5 776	4 313 5 845	0 0	0 0	3 550 4 561	1 910 3 605	13 862 16 488	12 305 15 602	
Concourt à des programmes de recherche	4 329 4 807	5 037 5 138	4 931 4 788	0 0	0 0	5 184	5 353	9 371 10 129	9 265 9 947	
Favorise la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national	247 0	144 149	136 142	0 0	0 0	0 0	0 0	390 149	383 142	
Fonction support	2 245 2 288	5 068 5 256	4 633 5 297	0 0	0 0	200 104	200 66	7 514 7 647	7 078 7 651	
Fonction support - management	1 990 1 855	535 773	414 511	0 0	0 0	0 0	0 0	2 525 2 628	2 405 2 367	
Mène des actions en matière de relations internationales et de coopération	270 556	137 468	139 478	0 0	0 0	0 0	0 0	407 1 024	409 1 033	
Participe aux actions de formation initiale et continue des acteurs du développement du sport	2 949 3 138	559 515	576 457	0 0	0 0	0 357	0 10	3 508 4 010	3 525 3 605	
Produit et diffuse des connaissances et valorise ses ressources documentaires	752 679	90 55	91 59	0 0	0 0	0 0	0 0	842 734	843 737	
<b>Total</b>	<b>20 976 21 742</b>	<b>17 172 20 218</b>	<b>16 991 19 606</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>3 755 5 207</b>	<b>2 115 4 034</b>	<b>41 903 47 167</b>	<b>40 082 45 381</b>	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	28
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	2 305
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>0</b>	<b>2 333</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>41</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 405
Abondement de la trésorerie non fléchée	41	0
<b>Total des besoins</b>	<b>41</b>	<b>2 333</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>41</b>	<b>2 003</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	233
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>41</b>	<b>2 237</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>96</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	2 501
<b>Total des financements</b>	<b>41</b>	<b>2 333</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exercice budgétaire 2023 fait état d'un solde excédentaire de 2 M€ pour une perte de 0,21 M€ au compte de résultat. Cet écart se justifie par les financements reçus pour les opérations d'investissement de l'établissement, pour lesquels une partie des crédits sera dépensée en 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>299</b>	<b>309</b>	<b>303</b>
– sous plafond	277	282	281
– hors plafond	22	27	22
dont contrats aidés	1	6	1
dont apprentis			4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois LFI 2023 a été exécuté à hauteur de 281 ETPT, soit une exécution quasi-totale du plafond d'emplois de la LFI 2023 (99,6 % d'un plafond fixé à 282 ETPT).

## OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 marque une activité soutenue du Musée national du sport (MNS). L'année aura été marquée par le développement d'espaces d'expositions faisant appel à la mémoire collective et aux émotions et des espaces de rencontre avec un sportif, un collectif ou un acteur du monde sportif afin d'accroître la notoriété

du MNS et de le positionner comme l'établissement culturel de référence en matière de sport dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024.

Le MNS collabore ainsi avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJOP) dans le cadre du programme « Héritage des JOP 2024 » du Président de la République, comme un lieu artistique, commémoratif, ouvert sur la pratique du sport pour tous. L'inscription de l'établissement comme acteur majeur de la Grande Cause Nationale 2024 dédiée à la promotion de l'Activité Physique et Sportive en est l'illustration.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P175 – Patrimoines</b>	<b>15</b>	<b>15</b>				
Dotations en fonds propres	15	15				
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>8</b>	<b>8</b>				
Transferts	8	8				
<b>P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture</b>	<b>5</b>	<b>5</b>			<b>6</b>	<b>6</b>
Transferts	5	5			6	6
<b>P219 – Sport</b>	<b>3 097</b>	<b>3 097</b>	<b>3 188</b>	<b>3 188</b>	<b>3 457</b>	<b>3 457</b>
Subventions pour charges de service public	3 097	3 097	3 188	3 188	3 457	3 457
<b>Total</b>	<b>3 125</b>	<b>3 125</b>	<b>3 188</b>	<b>3 188</b>	<b>3 463</b>	<b>3 463</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention pour charges de service public versée au MNS à partir du programme 219 s'est élevée en 2023 à 3,46 M€, soit une augmentation des crédits suite à l'application de la réserve de précaution (-0,1 M€). En effet, le musée a reçu un financement spécifique (+0,36 M€) au titre de la Grande Cause Nationale 2024. Ces crédits sont ainsi en augmentation de 0,36 M€ par rapport à l'exécution 2022.

L'établissement a également reçu des crédits du P224 du ministère de la Culture à hauteur de 0,06 M€.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	1 340	1 298	Subventions de l'État	3 061	3 429
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	140	117	– subventions pour charges de service public	3 061	3 429
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 302	3 447	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		172
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 100	1 259	Revenus d'activité et autres produits	1 262	1 530
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 100	1 259	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		4
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	725	726
<b>Total des charges</b>	<b>4 642</b>	<b>4 744</b>	<b>Total des produits</b>	<b>4 323</b>	<b>5 131</b>
Résultat : bénéfice		387	Résultat : perte	319	
Total : équilibre du CR	4 642	5 131	Total : équilibre du CR	4 642	5 131

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	56	916
Investissements	318	282	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>318</b>	<b>282</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>56</b>	<b>916</b>
Augmentation du fonds de roulement		634	Diminution du fonds de roulement	263	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 180	249	1 754

Le résultat du Musée national du sport pour l'exercice 2023 affiche un bénéfice de 0,39 M€. Pour rappel, l'exercice 2022 avait enregistré un bénéfice de 0,07 M€.

Ces montants peuvent à la fois s'expliquer par l'octroi d'une subvention spécifique pour la Grande Cause Nationale 2024, non encore consommée, ainsi que par un montant de ressources propres supérieur à celui initialement prévu.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement ont dans l'ensemble été consommés.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 418	1 418	1 356	1 356
Fonctionnement	1 643	2 124	1 519	2 098
Intervention	0	0	0	0
Investissement	30	318	701	277
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>3 091</b>	<b>3 860</b>	<b>3 576</b>	<b>3 731</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	140	140	117	117

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>3 598</b>	<b>3 709</b>
Subvention pour charges de service public	3 061	3 069
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	537	640
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>518</b>
Financements de l'État fléchés	0	360
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	158
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>3 598</b>	<b>4 227</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>496</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>263</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueil du public	522	527	816	0	0	0	0	1 049	1 338
	26	707	747	0	0	456	6	1 188	779
Activités commerciales	50	80	80	0	0	0	0	130	130
	0	95	96	0	0	0	0	95	96
Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	253	65	65	0	0	0	0	318	318
	23	55	50	0	0	11	0	88	73
Support	593	972	1 164	0	0	30	318	1 594	2 074

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	1 308	662	1 205	0	0	235	271	2 205	2 784	
<b>Total</b>	<b>1 418</b> <b>1 356</b>	<b>1 643</b> <b>1 519</b>	<b>2 124</b> <b>2 098</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>30</b> <b>701</b>	<b>318</b> <b>277</b>	<b>3 091</b> <b>3 576</b>	<b>3 860</b> <b>3 731</b>	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>263</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	62	228
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>324</b>	<b>228</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>298</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	298
<b>Total des besoins</b>	<b>324</b>	<b>526</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>496</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	56	31
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>56</b>	<b>526</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>269</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	269	0
<b>Total des financements</b>	<b>324</b>	<b>526</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire présente un excédent de 0,5 M€.

Un abondement sur la trésorerie d'un montant de 0,57 M€ a été opéré. L'évolution à la hausse de la trésorerie s'explique principalement par un niveau de recettes supérieur à celui attendu et par le financement au titre de la Grande Cause Nationale 2024.

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>26</b>
– sous plafond	21	23	21
– hors plafond	4	5	5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2023 s'élève à 21,44 ETPT (93,2 % d'exécution du plafond d'emplois de 23 ETPT) en amélioration par rapport à 2022 (91,1 %).

Le hors plafond est en augmentation de +1 ETPT comparativement à 2022.